

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 71^e SEANCE3^e Séance du Lundi 19 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6025).

Intérieur et rapatriés (suite).

MM. Bonhomme, Pierre Joxe, Boudon, Garcin, Maurice Corrette, Pujol, Ligot.

M. Marcellin, ministre de l'Intérieur.

CRÉDITS CONCERNANT L'INTÉRIEUR

Etat B.

Titre III :

Amendements n^{os} 83 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; 135 de M. Delelis : MM. Icart, président de la commission des finances ; le ministre, Frêche, de la Malène. — Rejet des deux amendements.

Adoption du titre III.

Titre IV :

Amendement n^o 88 de la commission des finances : MM. le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titre V :

Amendements n^{os} 94 de la commission des finances, 136 de M. Delelis. — Rejet des deux amendements.

Adoption du titre V.

Titre VI :

Amendement n^o 98 de la commission des finances. — Rejet.

Adoption du titre VI.

CRÉDITS CONCERNANT LES RAPATRIÉS

Etat B.

Titre III :

MM. Ginoux, le ministre, Claudius-Petit.

Adoption du titre III.

Titre IV :

Amendement n^o 89 de la commission des finances. — Rejet.

Adoption du titre IV.

Après l'article 42 :

Amendement n^o 162 du Gouvernement : MM. le ministre, Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances. — Adoption.

Amendement n^o 163 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.

2. — Aménagement de l'ordre du jour (p. 6037).

3. — Demande de constitution d'une commission spéciale. — Déclaration de l'Assemblée (p. 6037).

MM. Fouchier, président de la commission de la production et des échanges ; Cazenave, Pujade, ministre de la protection de la nature et de l'environnement.

Rejet de la demande.

4. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 6038).

Protection de la nature et de l'environnement.

MM. Riubon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Alloncle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Raymond, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Kalinsky, Benoist.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 6046).

6. — Ordre du jour (p. 6046).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n^{os} 646, 681).

INTERIEUR ET RAPATRIÉS (Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'Intérieur et des crédits de ce ministère concernant les rapatriés.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Sans doute, monsieur le ministre, votre compétence dans le domaine de l'action en faveur des rapatriés est-elle limitée, ainsi qu'il ressort du rapport relatif à votre budget. Mais, enfin, votre budget est bien celui de l'Intérieur et des rapatriés et vous êtes bien chargé de surveiller et de régler le fonctionnement de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Mais surtout, voici longtemps que vous êtes l'un des ministres et non des moindres de la V^e République. Je ne m'en plains pas, d'ailleurs, contrairement à certains esprits chagrins. Mais solidaire de l'action gouvernementale, vous assumez la responsabilité de cette action et dès lors, conjointement avec vos collègues, et notamment avec le ministre de l'économie et des finances, vous pouvez et vous devez faire plus et mieux.

C'est en plein accord avec mon ami M. Pujol, député de Marseille, qui ne peut être présent ce soir, que je demande au Gouvernement de faire un effort plus substantiel.

Les règlements de l'A. N. I. F. O. M. — agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer — doivent être accélérés car nombre de rapatriés sont dans une gêne extrême et ont besoin d'être aidés, et cela avant leur mort. Le système d'avance pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, excellent dans son principe, n'a pas joué pour tous les bénéficiaires potentiels.

Deux milliards de francs de crédits ont été votés depuis quatre ans, mais c'est une somme bien inférieure qui a été répartie, et, en outre, une grande partie de ladite somme a été affectée aux établissements de crédit qui avaient absorbé les effets du moratoire. Je ne suis pas sûr que ce soit là ce que voulait le législateur. En effet, la loi sur le moratoire a été votée avant celle instituant une contribution à l'indemnisation et il me semble que ni le Gouvernement ni le législateur n'entendaient que les conséquences financières de la première loi soient confondues avec celles de la seconde. La dissociation des deux systèmes de financement doit être appliquée ainsi qu'en avait d'ailleurs décidé l'Assemblée nationale à la suite d'un amendement de M. Mario Bénéard.

Il s'en faut de beaucoup que la dotation de 525 millions de francs inscrite dans le projet de budget compense la dépréciation monétaire intervenue depuis 1970. Elle doit donc être sensiblement majorée.

Enfin, et surtout, n'oublions pas que la loi votée en 1970 ne constituait qu'une amorce de solution, une contribution qui permettait d'attendre le projet définitif d'indemnisation et qui devait appeler, dans les années suivantes, un effort supplémentaire.

Je sais que dans la période d'inflation, si dangereuse pour la France, que nous traversons on ne peut pas proposer une injection de crédits trop forte, même par le moyen séduisant de l'attribution de bons ou de titres qui représenteraient la valeur des dommages subis.

Sans doute, les propositions généreuses ne manquent-elles pas. Je m'empresse de dire que lorsqu'elles émanent de l'opposition qui a pris intégralement à son compte les revendications de toutes les catégories de Français, parfois même en les majorant pour faire bonne mesure, ces propositions me semblent totalement dépourvues de crédibilité. (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ce n'est évidemment pas en donnant des gages fabuleux à tous qu'on pourra contenter quelques uns, et la faillite n'a jamais fait le bonheur des faibles et des démunis. Restons donc sérieux et responsables et sachons que nous ne pouvons pas faire tout ce que nous voudrions en faveur des rapatriés. Mais faisons toujours plus.

En 1962, le haut commissariat, qui vivait ses derniers jours, a publié une affiche destinée à rassurer la population française d'Algérie. Je l'ai sous les yeux. On pouvait y lire : « Vos libertés et vos biens seront sauvegardés... Vos biens seront protégés par la loi... Ils ne pourront être expropriés qu'après une indemnisation préalable et garantie par l'aide de la France. »

Ce n'est pas sans un serrement de cœur que l'on relit ce texte et il est bien compréhensible que les rapatriés éprouvent un sentiment d'injustice et de frustration et considèrent qu'ils n'appartiennent pas à la communauté nationale.

Existe-t-il, monsieur le ministre, une tâche plus urgente que de les y réintégrer ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre de l'intérieur, en citant tout à l'heure un certain nombre de ministres de l'intérieur du passé, choisis de préférence parmi les hommes de gauche, vous aviez l'air d'insinuer que nous nions la nécessité d'une police. Je vous opposerai cette citation : « La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. » Cet article 12 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, nous le faisons toujours nôtre.

Mais le pouvoir actuel détourne la police de son rôle républicain. Il l'utilise, en priorité, comme un instrument de répression ; il suscite le désordre et tolère des abus de toute nature. Par contre-coup il jette le discrédit ou le trouble parmi les policiers et les isole de la nation. Dans le même temps qu'il cherche à les dresser contre les citoyens et contre les travailleurs, le Gouvernement fait des policiers eux-mêmes des travailleurs diminués dans leurs droits et brimés dans leurs espérances.

Dès lors, la politique des socialistes est claire : il faut réintégrer la police dans la nation en lui rendant son rôle d'agent de la sécurité publique et de l'ordre, en renonçant à en faire un instrument de répression, en faisant des policiers des citoyens à part entière et des fonctionnaires parmi d'autres. C'est ce que propose le programme du parti socialiste et le programme commun de la gauche. C'est ce que vous suggèrent vos propres personnels. Les fonctionnaires de la police, au sein de leurs organisations syndicales, ont étudié un certain nombre de propositions : pourquoi ne les écoutez-vous pas davantage ?

Le 15 octobre 1973, par exemple, un mémoire sur les revendications des personnels de police était présenté par la fédération générale de la police nationale qui appartient à la confédération générale du travail. Il traitait de plusieurs points qui ont déjà été développés par certains de mes collègues et sur lesquels je ne reviens pas : les traitements, les indemnités, les services sociaux ainsi que la durée et les conditions de travail des fonctionnaires de la police.

Vous me rétorquerez qu'il s'agit là de problèmes qui intéressent l'ensemble de la fonction publique. Mais peut-être sont-ils particulièrement aigus pour les fonctionnaires de la police, notamment en ce qui concerne la durée et les conditions de travail ?

Nous, socialistes, nous soutenons ces revendications, de même que nous nous associons à ceux qui dénoncent la multiplication, sous votre direction, des corps spécialisés et le fractionnement de la police en petites unités particulièrement axées sur les tâches de répression.

Nous nous associons aussi aux revendications qui ont trait au respect et à l'extension des droits syndicaux des fonctionnaires de la police, lesquels en sont largement privés.

Nous nous associons aussi — et c'est surtout de cela que je parlerai — aux revendications qui ont pour but d'obtenir une meilleure formation professionnelle et une véritable formation continue. La résolution du congrès de la fédération autonome des syndicats de police, en date du 14 mai 1973 — mais je pourrais aussi citer d'autres organisations syndicales — si elle énonçait les revendications ayant trait aux salaires, aux services sociaux et aux droits syndicaux, mettait surtout l'accent sur la formation.

Vous prétendez être, monsieur le ministre, un défenseur des libertés. Mais lorsque cet après-midi, fixant le président de séance, notre ami Léon Feix, vous sembliez le dénoncer comme un ennemi de la liberté, je me disais, en le voyant si gentil et en vous regardant brandir vigoureusement vos feuillets, que si notre débat avait été télévisé c'est plutôt vous que l'on aurait considéré comme un ennemi de la liberté ! De même, voyant monter à la tribune mon vieux camarade Gaudin, que vous veniez d'exclure de la phalange des défenseurs de la liberté, je me disais que personne ne pourrait vous croire.

Par la force des choses vous avez été conduit — vous l'avez expliqué cet après-midi — à créer 18.000 emplois au cours des dernières années — y compris ceux qui sont prévus dans le projet de budget pour 1974.

Toujours d'après vos explications, environ 20.000 fonctionnaires de police ont été remplacés compte tenu des effets de la pyramide des âges.

Entre 35.000 et 40.000 fonctionnaires de police — c'est un ordre de grandeur — ont été recrutés — ou le seront en 1974 — soit par créations d'emplois soit par renouvellement, depuis que vous exercez les fonctions de ministre de l'intérieur. Donc sur un total d'environ 100.000, c'est près de la moitié de ces fonctionnaires qui, sous votre autorité, auront été admis dans les différents corps de la police.

L'importance de leur formation paraît donc essentielle mais votre responsabilité, dans ce domaine, est aussi capitale. Peu de ministres de l'intérieur, dans l'histoire de la France, auront eu la responsabilité de la formation d'un aussi grand nombre de fonctionnaires de police.

Vous le savez bien puisque vous avez pris le soin de répondre longuement aux suggestions qui vous étaient faites, en disant : vous me demandez d'augmenter le nombre des policiers ; mais s'il faut les former pendant plus longtemps ils occuperont moins vite leurs postes.

Je vous ai écouté avec intérêt car votre argument ne manque pas de portée. Il est vrai que l'allongement de la formation des fonctionnaires de la police n'irait sans doute pas sans problèmes. Alors, il ne vous reste plus qu'une chose à faire : changer cette formation pour l'améliorer. C'est d'ailleurs ce que vous demandez les syndicats du personnel en cause.

Les policiers, comme tous les autres fonctionnaires, comme les assistantes sociales ou les fonctionnaires des impôts, assument

des tâches particulières et ont des sujétions propres. Les policiers sont des travailleurs sociaux, en contact avec le public et chargés de la protection des libertés.

Quelle formation doit-on leur donner ?

J'ai ici le programme des matières du stage scolaire des élèves gardiens de la paix. Répond-il aux besoins ?

Travailleurs sociaux, les policiers doivent connaître la société. Ils doivent connaître les causes de la misère, du chômage — qui sont souvent, avec les mauvaises conditions de logement, les causes de l'alcoolisme, de la délinquance, de la criminalité, qu'il s'agisse de celle des jeunes ou de celle des récidivistes. Ils doivent connaître les effets des transplantations massives dans les villes, des travailleurs étrangers exilés de leur pays natal ou des jeunes travailleurs arrachés à leur village, pour le plus grand profit du développement économique.

Quelle formation donne-t-on aux policiers dans ce domaine, afin qu'ils comprennent la nature de la société ? Aucune place n'est faite dans leur programme à ce genre de questions. Ils sont transformés en gardiens de l'ordre sans qu'on tente seulement de leur faire comprendre les origines des différents mouvements sociaux.

Travailleurs sociaux, les policiers sont chargés de la protection des libertés. Il faut connaître les libertés pour les protéger. Que leur enseigne-t-on ? Sur les 294 heures de cours qui sont prévues, dont un grand nombre est réservé, ce qui est normal, à des enseignements administratifs une heure seulement concerne les libertés publiques, ou plutôt les libertés publiques ne trouvent leur place que dans une heure de cours. Je ne sais pas si on y consacre en fait vingt ou trente minutes, mais en tout cas pas plus d'une heure, c'est-à-dire autant — j'ai choisi au hasard — que pour apprendre la conduite à tenir à l'égard des titulaires de coupe-file ou des auteurs d'outrages publics à la pudeur.

Ne pensez-vous pas que les élèves gardiens de la paix devraient consacrer plus de temps à l'étude des libertés publiques ? Je pourrais continuer l'analyse de ce document, mais je pense que vous tiendrez à le diffuser car il me paraît intéressant que l'opinion sache quel type de formation et quel programme sont prévus pour les policiers.

En conclusion, dans la voie dans laquelle vous vous êtes engagé, vous ne pouvez guère progresser car, curieusement, dans votre action répressive, vous évitez jalousement que les organisations syndicales ne puissent jouer un rôle au niveau de la formation des personnels.

D'après ce que m'ont dit tous les syndicalistes, les commissions administratives paritaires ne jouent aucun rôle dans la formation, les commissions techniques paritaires ne sont pas consultées, l'entrée des syndicats est interdite dans les écoles de la police.

Si vous voulez une police républicaine — et sur ce point, n'est-ce pas ? on peut vous faire crédit (*Sourires*) — comme nous la voulons, vous devez admettre que la formation doit s'inspirer non pas uniquement de préoccupations répressives, mais au contraire des principes démocratiques pour cela il faut enseigner ces principes, et donc les inscrire dans les programmes, d'abord, et les faire pratiquer ensuite.

Vous ne vous êtes pas engagé dans cette voie depuis que vous êtes ministre de l'intérieur. Changerez-vous cette année ? Nous l'espérons. Mais, comme nous ne vous faisons pas confiance, nous ne voterons pas le budget du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir respecter le temps de parole pour lequel vous êtes inscrits. Si chacun d'entre vous double son temps de parole, jamais l'examen du budget ne pourra être terminé demain, comme nous y oblige la Constitution.

M. Pierre Joxe a excédé le temps qui lui était imparti, mais notre collègue est un nouvel élu. Aussi souhaiterais-je que les orateurs qui vont intervenir maintenant et qui ont l'habitude de notre procédure veuillent bien s'y soumettre.

La parole est à M. Boudon.

M. Paul Boudon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion du débat sur les crédits du ministère de l'intérieur, il est de tradition d'insister principalement sur les crédits d'équipement de nos communes ainsi que sur ceux qui sont affectés aux dépenses de sécurité.

Or, il est toute une catégorie de personnels qui forment, en fait, l'ossature de l'application des mesures ressortissant à votre département et qui sont, trop souvent, oubliés dans ces débats.

Il s'agit essentiellement de l'ensemble des personnels communaux.

Vous n'êtes pas sans savoir que, depuis de nombreuses années, une très grave crise sévit dans le recrutement de ces personnels.

Je ne m'étendrai pas sur les aspects graves qu'elle présente dans le domaine technique, en particulier en matière de protection contre les fléaux et calamités naturelles.

Il est cependant une autre catégorie de fonctionnaires communaux, sur laquelle je tiens tout particulièrement à appeler aujourd'hui votre attention ; il s'agit des secrétaires et secrétaires généraux de mairie.

En ce qui concerne les secrétaires de mairie, l'assistance traditionnelle qui était apportée par les instituteurs est en voie de disparition pour des raisons diverses. Il est donc nécessaire de recruter un personnel adéquat. Ce recrutement ne pourra être fait que si des indemnités substantielles sont accordées à ceux qui peuvent briguer ces postes. Faute d'un effort en ce sens, qui maintiendrait un lien étroit entre la municipalité et son fonctionnaire, on risque de voir un grand nombre de petites communes s'adresser, pour leur gestion, à des sortes de cabinets spécialisés, et l'on peut se demander si l'indépendance communale ne risque pas, de ce fait, d'être menacée à terme.

Il en est de même dans les communes plus importantes en raison de l'absence de statut valable des secrétaires généraux de mairie. Ceux-ci sont arbitrairement rattachés à certaines catégories de personnels de l'Etat, dont ils suivent le sort avec, néanmoins, un décalage certain dans le temps : il faut attendre que les revalorisations indiciaires accordées aux fonctionnaires de l'Etat soient entrées en vigueur pour que les personnels communaux puissent en bénéficier.

Mais il convient de se demander, non seulement si l'indexation doit être automatique, mais aussi et surtout si l'assimilation de la fonction de secrétaire général de mairie à celle de chef de service de préfecture est valable.

De plus en plus, la fonction de secrétaire général de mairie implique des responsabilités extrêmement importantes. Les tâches nouvelles qui leur sont imparties ont pris une importance sans commune mesure avec celles qu'ils exerçaient dans le passé.

Certaines municipalités emploient aujourd'hui autant de personnel qu'un département ministériel avant la guerre et gèrent des budgets d'autant plus lourds.

Compte tenu des responsabilités des secrétaires généraux, comme de la qualification professionnelle qui est exigée d'eux, il n'est plus permis de se contenter de les recruter et de les payer comme ils le sont à l'heure actuelle.

Leur statut doit être revu de toute urgence. Il est nécessaire en ce domaine qu'une catégorie spéciale de fonctionnaires soit créée, bénéficiant d'indices spécifiques et d'une carrière qui permette de maintenir dans ce métier et d'y attirer des hommes de valeur.

Certes, la carrière de l'ensemble des fonctionnaires locaux et leur statut devraient être remis en chantier. Dans un premier temps, il me semble qu'un effort particulier devrait porter, avant tout, sur ceux qui sont chargés de l'encadrement.

Le second élément de mon propos s'attachera à la considération des aspects humains de la situation des rapatriés. Le problème est envisagé très souvent sous l'angle de l'indemnisation ; il est un fait que c'est l'aspect essentiel pour nos compatriotes français de souche-revenus des territoires d'outre-mer, puisqu'ils ont su se réadapter à la vie en métropole.

Mais il ne faut pas oublier les milliers de Français d'origine musulmane qui ont volontairement opté pour notre nationalité.

Il y a à quelque temps, un journal a publié les résultats d'une enquête sur la situation sociale, économique et morale des anciens harkis. Il est nécessaire de dire que, si cette étude est objective, la France a fait bien peu pour ceux qui lui ont sacrifié beaucoup : après avoir risqué leur vie, ils ont abandonné leur pays, leur maison, leurs coutumes pour choisir les nôtres.

Or, que leur avons-nous donné en échange ?

La plupart demeure « parqués » dans des camps de travail, confinés dans des tâches de main-d'œuvre agricole de basse qualification. Aucun effort de formation professionnelle n'a été véritablement entrepris à leur égard. Bien plus, aucune politique d'intégration dans la communauté nationale n'a été développée, non seulement pour eux, mais aussi et surtout pour leurs enfants qui devraient se sentir totalement Français.

Dix ans après la fin de la guerre d'Algérie, il existe là une situation qui n'est pas particulièrement à notre honneur.

Au moment où bien des Français s'interrogent sur les moyens et sur les buts d'une politique d'immigration, l'intégration de gens qui ont choisi, en pleine connaissance de cause, notre pays, aurait pu et pourrait encore servir d'expérience fructueuse sur le plan humain.

J'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de nous apporter tous apaisements tout à l'heure. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'an dernier, lors du débat sur ce même budget, nous rappelions la situation de nos compatriotes rapatriés d'Afrique du Nord après le vote de la loi du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de leurs biens.

En notre qualité d'élus ayant accueilli dans nos régions un grand nombre de rapatriés, nous vous rappelions les situations extrêmement pénibles qui étaient portées à notre connaissance.

Nous constatons, trois ans après le vote de cette loi, un retard considérable dans le règlement des dossiers. Comment justifiez-vous ce retard qui frappe des dizaines de milliers de personnes qui ont un besoin immédiat de cette indemnisation ?

Les dépenses longtemps attendues aux questions écrites posées par de nombreux parlementaires indiquent avec une régularité infailible « que le renforcement des moyens mis à la disposition de l'agence permet désormais, après une période inéluçable de démarrage, l'utilisation effective des crédits budgétaires — soit 500 millions de francs par an — affectés à l'indemnisation ».

Souhaitons que cette année soit la dernière année de démarrage, sinon les très nombreuses familles — puisque seulement 15.677 dossiers ont été soldés sur 180.736 — qui ont perdu leur maison, fruit des économies d'une vie entière, qui sont à la merci de leurs créanciers ou qui sont talonnées par les échéances des prêts d'investissement, verront chaque jour, avec la hausse des prix, se détériorer le montant de leur indemnisation.

Ce retard considérable montre combien la loi du 15 juillet 1970 et son application n'apportent pas les solutions qu'attendaient les rapatriés.

Pressé par les élections législatives de mars 1973, le Gouvernement avait pris, en octobre 1972, des mesures en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ; cette aide immédiate, sous forme d'avance, ayant été étendue, en mars 1973, aux plus de soixante ans ou aux cas sociaux. Tout devait donc à l'époque être réglé dans l'espace de deux mois. Fort d'une telle assurance, tel secrétaire d'Etat, candidat aux législatives, pouvait écrire aux rapatriés de sa circonscription, le 15 décembre 1972 :

« Il m'est agréable de vous annoncer que cette avance vous sera adressée incessamment à votre domicile, par mandat, sans aucune formalité à accomplir. »

Comme sœur Anne, les élections passées, certains, forts de la promesse d'un membre du Gouvernement, attendirent et ne virent rien venir.

En mai 1973 — six mois après l'envoi de cette lettre-circulaire — nous envoyons copie de celle-ci à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer — que la promesse devienne réalité.

Cette anecdote appelle une question.

L'agence nationale à qui il a fallu une « longue période de démarrage » a-t-elle été invitée par le Gouvernement à assurer un travail supplémentaire en vue de communiquer — et à qui ? — des fichiers de bénéficiaires et futurs bénéficiaires de l'aide immédiate et de l'indemnisation ?

S'il en fut ainsi, nous pensons que le temps perdu passé à faire ce travail eût, en revanche, permis d'accélérer la liquidation de nombreux dossiers.

Les 500 millions de francs prévus chaque année pour une indemnisation s'étendant sur une période de onze à quatorze ans deviennent insuffisants en raison de la dépréciation du franc.

C'est si vrai que, cette année, dans le budget des charges communes, cette somme a été portée à 525 millions de francs.

Mais si nous allons plus loin dans l'étude des chiffres, nous constatons qu'en réalité, sur les 525 millions de francs, 371 millions seulement vont à l'indemnisation, le reste, soit 154 millions, étant affecté au moratoire des dettes. Et sur les 371 millions de francs, vous retranchez les prestations perçues pour l'accueil et la réinstallation.

On comprend, dans ces conditions, que la liquidation des dossiers soit extrêmement longue et qu'en trois ans, au lieu de 1.500 millions de francs, 528 millions seulement soient allés à l'indemnisation ou à l'avance au titre de l'aide immédiate.

Nous aimerions avoir, monsieur le ministre, quelques précisions sur l'utilisation de la différence, soit près d'un milliard de francs.

De toute façon, nous considérons que les propositions du groupe communiste, qui datent de juillet 1968, et qui n'ont jamais été discutées, sont conformes aux intérêts des rapatriés parce qu'elles prévoient des versements échelonnés sur cinq années, toutes les créances inférieures à 100.000 francs étant réglées dès la première année.

Il s'agit maintenant de prendre de véritables mesures pour que l'ensemble des rapatriés bénéficient de l'indemnisation à laquelle ils sont en droit de prétendre. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Cornette.

M. Maurice Cornette. Je m'en tiendrai, monsieur le ministre, au chapitre 67-53 dit « nouveau » du projet de budget pour 1974, intitulé : « Subvention globale d'équipement ».

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit ici à ce sujet — et fort bien — notamment par les rapporteurs et par les nombreux orateurs qui m'ont précédé, et qui peut se résumer, pour hier, en deux mots : « espoir déçu ».

Vous voulez bien, aujourd'hui, susciter à nouveau l'espoir. Une nouvelle fois, il est écrit que, pour la première fois, la « subvention globale d'équipement » figure dans la loi de finances.

Nous savons maintenant, et nous vous en remercions, monsieur le ministre, que le chapitre 67-53 n'est plus maintenant inscrit au budget pour « mémoire » et qu'il ne risque plus d'être un « souvenir ».

Vos objectifs — et ils sont les nôtres — en matière d'administration du pays et de réalisation d'équipements collectifs, consistent à renforcer la politique de décentralisation, à accroître l'autonomie des collectivités locales, à rééquilibrer les ressources et les charges entre les collectivités locales et l'Etat. Ils ne peuvent être atteints que par étapes, mais — je reprends les propos que vous avez tenus, monsieur le ministre, le 7 septembre 1972, — « en fin de compte, tout revient à accorder des ressources nouvelles aux collectivités locales ».

Or, notamment pour les quelque trente-deux mille communes de moins de deux mille habitants, la masse imposable est limitée, souvent en régression, et la pression de la fiscalité directe locale croît fortement.

Face à cette contrainte, elles subissent, elles aussi, les tensions inflationnistes. Elles ont, à leur charge, l'équipement de l'immense espace rural dont les populations exigent, à juste titre, une voirie convenable, des robinets d'où coule l'eau potable, des équipements électriques professionnels ou ménagers qui répondent à l'usage attendu, des équipements scolaires et des moyens d'approche, des réseaux d'assainissement, le téléphone, bref tout l'environnement de la vie communautaire quotidienne.

Or, le coût de ces équipements par habitant est d'autant plus élevé que la densité de la population communale est faible. Je ne nierai pas le caractère très positif, au titre des ressources, du régime du V. R. T. S., fort heureuse réforme. Mais une aide globale à l'équipement, dont l'emploi ne serait pas affecté a priori, me semble constituer un complément indispensable. Je puis vous assurer, monsieur le ministre, qu'elle est attendue avec impatience et qu'elle serait une marque de légitime confiance à l'égard des maires de France, compte tenu des responsabilités qu'ils assument chaque jour dans notre pays.

Ne serait-il pas normal — ceci vous surprendra peut-être — de leur attribuer à ce titre, chaque année, la millième partie du budget total de la nation ? Certes, c'est peu et, en même temps, c'est beaucoup ! Ce financement direct serait plus efficace que nos complexes circuits actuels.

Je conviens que les critères de répartition posent un problème. Ils pourraient, me semble-t-il, être fondés sur les efforts propres des collectivités, tant en ce qui concerne l'imposition qu'en ce qui concerne l'autofinancement, sur la valeur du centime et sur l'engagement effectif dans la coopération intercommunale. Et, de ce point de vue, les syndicats intercommunaux à vocation multiple — les Sivom — constituent incontestablement une étape intéressante adaptée au monde rural et à son aménagement ; de nombreux équipements concernent d'ailleurs plusieurs communes.

Peut-être faudrait-il réexaminer la proposition — je veux parler des communautés rurales — faite lors de nos débats sur les regroupement communaux ?

Les Sivom peuvent-ils bénéficier des incitations financières au regroupement communal du chapitre 67-52 ? Votre réponse est très attendue dans le pays.

J'ai noté d'ailleurs avec intérêt que la dotation du chapitre 67-52 sera abondée en 1974 par les crédits du chapitre 61-68 nouveau du budget de l'agriculture. C'est, à mes yeux, la concrétisation d'une heureuse collaboration entre votre ministère et celui du développement rural.

Je formule du bout des lèvres, bien qu'animé par une profonde conviction, le souhait de voir cette collaboration s'étendre bientôt à la subvention globale d'équipement.

Ce serait, j'en suis convaincu, assurer au monde rural l'égalité des chances et de la qualité de la vie, juste retour de la collectivité nationale envers ceux qui gardent et valorisent la trame naturelle supportant les concentrations urbaines et les rendant supportables. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Pujol.

M. Marcel Pujol. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, la loi du 15 juillet 1970 a institué une contribution nationale à l'indemnisation de nos compatriotes dont les biens ont été spoliés dans un certain nombre de nos territoires d'outre-mer.

Ce texte constitue, certes, un pas important dans les efforts du Gouvernement en vue d'apaiser les conséquences du drame que fut l'exode des Français, notamment après la guerre d'Algérie.

Cependant, à l'expérience, on doit constater que, tant dans sa lettre que dans les conditions de son application, ce texte comporte d'assez nombreuses et importantes lacunes ou insuffisances.

Je noterai, en premier lieu, qu'il est prévu que l'indemnisation doit s'échelonner sur quatorze ou quinze années ; il va de soi que, compte tenu de l'érosion constante de la monnaie, le montant des indemnités perd sa valeur relative au fur et à mesure des années ; il serait donc équitable que, chaque année, les indemnités versées soient affectées d'un coefficient de majoration et que les crédits annuels ouverts au budget des charges communes soient augmentés en conséquence.

Par ailleurs, si les évaluations des dommages, telles qu'elles sont définies par les décrets d'application, n'appellent pas de graves objections, il n'en va pas de même de la grille dégressive fixée à l'article 41 de la loi, laquelle aboutit, pour une personne, à un chiffre maximal d'indemnité de 80.000 francs, quelle que soit l'importance des biens perdus ; il serait, là encore, souhaitable que cette grille soit révisée pour aboutir à une indemnisation digne de ce nom.

Dans le même ordre d'idées, il n'est pas équitable de limiter le bénéfice du cumul des patrimoines aux seules personnes mariées sous le régime de la communauté ; dès lors que le Gouvernement a fait admettre au législateur cette entorse — au demeurant généreuse — aux principes du code civil, on n'aperçoit pas pourquoi elle ne serait pas étendue aux autres régimes matrimoniaux.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le ministre, de m'éterniser sur cette loi, bien que de nombreuses autres critiques puissent être soulevées ; aussi bien cette question n'est-elle pas directement de votre compétence.

Je me bornerai à souligner l'injustice qui consiste à prélever sur l'indemnité un certain nombre de prestations de reclassement accordées au titre de la loi du 26 décembre 1961, en particulier les prêts. Sur ce dernier point, il est parfaitement illogique et contraire au droit de prélever immédiatement le montant des prêts de réinstallation restant à courir ; c'est là une manière de violer les contrats passés avec les établissements prêteurs, puisque ces contrats prévoyaient, comme il est normal, l'échéonnement des remboursements.

Je voudrais évoquer enfin, monsieur le ministre, un problème qui ne relève pas, je le sais, directement de vos compétences. Il s'agit du montant des crédits destinés à l'indemnisation. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous demander instamment d'intervenir afin que les crédits prévus à cet effet, au budget des charges communes, soient majorés très sensiblement, non seulement pour tenir compte de l'actualisation nécessaire du montant des indemnités mais aussi pour augmenter le nombre des bénéficiaires et du même coup accélérer le processus d'indemnisation.

Vous contribuerez ainsi, monsieur le ministre, avec le Gouvernement à une œuvre à la fois juste et humanitaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce que l'on attend des maires et cela, au-dessus de toutes les compétences administratives, techniques, juridiques et économiques qu'ils exercent, c'est qu'ils assurent une bonne administration juste, rapide, efficace, compétente, la sécurité et la tranquillité dans leur ville.

Quelles que soient les interférences qui se sont créées avec le temps et la complexité croissante des tâches administratives entre l'Etat, les départements et les communes, c'est toujours le maire qui est l'acteur principal et le responsable.

Il faut donc qu'il ait entre les mains les moyens de jouer son rôle, c'est-à-dire les moyens en hommes et en matériels, et je ne parlerai pas — à cette occasion — du problème lancinant des finances locales qui doivent faire l'objet d'un prochain débat.

Le moyen pour un maire d'assurer une bonne administration, juste, rapide, efficace et compétente, est d'avoir à sa disposition un personnel qualifié. Or, on peut dire qu'actuellement, la sous-administration est un mal chronique dans les communes, mal qui apparaît de plus en plus clairement lorsque se développent l'urbanisation et un nouveau genre de vie. Cette sous-administration tient, pour une bonne part, au manque de personnel. Le statut de 1952 a été établi en tenant compte des activités traditionnelles exercées dans le passé par l'administration communale, mais sans étudier ces problèmes à fond. Ce statut n'est donc plus adapté aux besoins nés de l'évolution récente et il convient de revoir complètement la situation des cadres administratifs municipaux.

Je me permets de suggérer que cette révision se fasse en deux étapes.

Dans une première étape, il s'agirait de rétablir la parité entre ces fonctionnaires municipaux et les fonctionnaires de l'Etat sur la base des échelles indiciaires fixées en 1948, pour établir la correspondance des grades entre les uns et les autres. Ce ne serait que justice, compte tenu des responsabilités croissantes et de la complexité des tâches assumées par les secrétaires généraux et par les secrétaires généraux adjoints. Cette mesure aurait une incidence directe sur la situation des autres cadres supérieurs de l'administration communale, jusqu'aux rédacteurs.

La deuxième étape consisterait en une modernisation de la carrière, c'est-à-dire en une harmonisation des carrières des cadres municipaux et de celles des fonctionnaires de l'Etat occupant des postes équivalents. D'où deux conséquences à envisager : d'abord un alignement des conditions de recrutement, donc de formation et de concours, accompagné des adaptations rendues nécessaires par les caractéristiques inhérentes aux fonctions municipales, qui sont évidemment différentes des fonctions d'administration de l'Etat.

Seconde conséquence : il faudrait envisager la création au sein de la fonction communale d'un cadre A et d'un cadre B, qui sont actuellement confondus. Le cadre A est indispensable pour recruter d'emblée des fonctionnaires de qualité. Aujourd'hui, ce recrutement est quasi impossible compte tenu des rémunérations offertes, et cela malgré le nombre annuel de nouveaux licenciés en droit qui se présentent sur le marché du travail. Actuellement, le recrutement s'effectue uniquement par promotion interne, donc dans des conditions difficiles pour les intéressés, et forcément avec de graves lacunes de formation, notamment de culture générale.

Il serait souhaitable qu'en même temps les débouchés du cadre B soient élargis par création de postes de secrétaire général à temps plein dans les communes de 1.000 à 2.000 habitants. Cette mesure assurerait une meilleure administration communale à environ 5 millions d'habitants.

L'administration du territoire se fait aujourd'hui de plus en plus par concertation entre les fonctionnaires de l'Etat et ceux des communes. J'affirme qu'elle ne peut être fructueuse pour les communes — et cela dans le sens de leurs libertés traditionnelles — que si la qualité des personnels communaux qui assistent les maires dans cette négociation continue pour l'ensemble des tâches de leur compétence, correspond à la qualité des fonctionnaires d'Etat afin qu'il y ait entre eux identité de vues et de compréhension.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, retenir tout particulièrement votre attention sur la formation et le recrutement des personnels d'encadrement des communes, et accessoirement sur deux difficultés que les maires rencontrent dans la gestion de leur personnel. Je veux parler d'abord de la situation faite aux contremaîtres des services techniques qui, du fait de la revalorisation des cadres C et D, se trouvent dans certains cas moins payés que leur personnel ; ensuite des difficultés qu'éprouvent les communes — c'est peut-être un point particulier mais cependant très important — à recruter des maîtres nageurs pour leur piscine, faute d'un cadre et d'une échelle indiciaire adaptés. Ces deux difficultés créent une gêne pour l'administration communale et, d'une façon générale, pour la vie de la population.

J'arrive au deuxième volet de mon propos.

Le moyen d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, c'est de disposer d'un effectif de gardiens en tenue en rapport avec la population de la ville. Depuis 1941 la police urbaine est étagée dans les communes de plus de 10.000 habitants et ne relève plus de l'autorité du maire ; mais celui-ci est toujours en droit, et surtout en fait, le responsable reconnu de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Certes, les communes ne font que participer aux dépenses de police en payant une contribution à l'Etat, très faible j'en conviens. Mais si mon conseil municipal, avec quelques autres, s, en son temps, manifesté son désaccord sur l'augmentation de notre contribution ce n'est pas du tout en égard au principe, tout à fait justifié, mais compte tenu de ses modalités ; on nous demandait un crédit alors que les budgets communaux étaient déjà votés et l'on nous présentait une augmentation de 100 p. 100 alors que les circulaires ministérielles nous invitaient à la plus grande prudence et que pendant vingt-deux ans — c'est-à-dire presque l'éternité — aucun relèvement n'avait été envisagé.

En fait, ceci n'est qu'une péripétie. L'essentiel tient dans trois propositions que je me permets de faire.

D'abord, le contingent communal de la police doit être révisé chaque année. Ce serait la meilleure façon de faire comprendre aux communes qu'elles ont effectivement une charge dans la gestion de leur propre police. Ce serait plus sage et mieux adapté aux besoins des communes et de l'Etat.

En deuxième lieu, les effectifs en tenue des corps urbains sont insuffisants, malgré tous les efforts accomplis aux cours des dernières années et dont vous avez été très largement l'auteur, monsieur le ministre. Cette insuffisance apparaît particulièrement face aux problèmes — de circulation ou de sécurité des personnes et des biens — fort aigus dans les grandes agglomérations.

Cette insuffisance est peut-être aggravée par la spécialisation excessive de certains effectifs qui se trouvent souvent inutilisés — et qui sont peut-être inutilisables — pour les tâches habituelles de police urbaine, en raison même de leur spécialisation trop poussée.

Je prends le seul exemple de ma ville : on y compte cinquante-deux policiers en tenue pour 52.000 habitants, soit un policier pour mille habitants, alors que la moyenne doit être, avez-vous indiqué vous-même, de 1,6 policier pour 1.000 habitants.

Monsieur le ministre, je pense qu'il faut continuer d'augmenter les effectifs de la police en tenue des corps urbains et, peut-être, revenir à une plus grande polyvalence des personnels des corps urbains.

Enfin, les locaux des commissariats et des postes de police sont trop souvent vétustes et indignes de ceux qui y servent. Leur nombre est insuffisant alors que leur présence serait nécessaire, par exemple, dans les grands ensembles pour assurer la sécurité des habitants.

Je me permets de vous dire qu'il faut une politique plus active de construction et d'aménagement des commissariats et des postes, pour mieux adapter la police à ses missions nouvelles.

Pour améliorer le sort des policiers en tenue des corps urbains, je vous présente quelques suggestions : d'abord, remédier à l'insuffisance actuelle de formation. Une durée de quatre mois paraît trop courte pour instruire des jeunes à la formation générale déjà insuffisante, on le constate trop souvent. En outre, il faudrait donner aux gardiens une formation plus complète pour qu'ils puissent vraiment rendre service à la population dans toutes les circonstances de leur métier.

Il faudrait aussi élaborer des modalités nouvelles de maintien de la sécurité des personnes et des biens dans l'habitat très concentré des grandes villes. Il serait intéressant que des sociologues se penchent sur le problème avec les spécialistes de la police pour trouver de nouvelles formules d'intervention et de protection.

Il faudrait enfin prendre des décisions favorables en ce qui concerne : l'indemnité de sujétion spéciale de police dont le

principe de l'uniformité a été progressivement perdu de vue, l'indemnité de nuit dont le taux a progressivement diminué par rapport au salaire de base alors qu'il devait normalement le suivre.

Sans fausse modestie — puisque j'en suis un — je dirai que les maires de France font des miracles quotidiens, compte tenu des moyens dont ils disposent. Vous le savez d'autant mieux, monsieur le ministre, que vous êtes l'un d'entre nous. Il faut aider les maires et d'abord, sans parler des problèmes de fiscalité et de subventions qui feront l'objet d'un autre débat, dans les aspects essentiels de leurs tâches que j'ai déjà citées.

On dit toujours que la cellule de base de la démocratie est la commune. La commune est vivante, très vivante. Encore faut-il que l'Etat conforte cette vitalité, car si la commune entend jouir de ses libertés, qui ne sont pas des féodalités, c'est dans le sens de l'intérêt général, comme l'Etat et avec l'Etat. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, j'ai déjà, dans mon intervention de cet après-midi, très largement répondu à plusieurs des questions qui viennent de m'être posées.

Par ailleurs, je crois avoir établi certains principes et indiqué les nouvelles méthodes utilisées par le ministère de l'intérieur tant en ce qui concerne les collectivités locales que la police nationale ou la protection civile.

Je voudrais maintenant répondre à des questions beaucoup plus particulières qui ont été évoquées, notamment sur le grave problème des rapatriés, par MM. Pujol, Boudon et Bonhomme.

Ils m'ont dit : « Nous savons bien que l'agence d'indemnisation des rapatriés n'est pas de votre compétence mais de celle du ministre de l'économie et des finances, mais nous vous demandons d'être l'avocat des rapatriés puisque le ministre de l'intérieur est aussi le ministre des rapatriés. »

Je tiens à leur répondre que le ministère de l'intérieur, qui se considère effectivement comme l'avocat des rapatriés, a été à l'origine de la distribution, à la fin de l'année dernière et au début de cette année, de l'avance aux personnes âgées.

En outre, c'est le ministère de l'intérieur — toujours comme avocat des rapatriés — qui a obtenu l'augmentation de 50 p. 100 de l'ensemble des prestations d'accueil et des prestations sociales pour les rapatriés.

Enfin, les crédits inscrits au ministère de l'intérieur pour l'accueil des quelque 5.000 rapatriés que nous recevons cette année sur le territoire métropolitain, sont largement suffisants.

Une question plus précise encore m'a été posée par M. Boudon puisqu'elle concerne une catégorie particulière : les Français musulmans rapatriés. M. Pierre Messmer a réuni sous sa présidence un comité interministériel qui a pris plusieurs décisions en leur faveur le 22 mai 1973. D'abord construire des logements supplémentaires, puis valider pour la retraite les périodes de service comme supplétifs et de détention, enfin déployer un effort particulier pour la scolarisation et pour le développement des centres de préformation professionnelle.

En outre, M. le Premier ministre, a envoyé une circulaire, en date du 26 juin 1973, pour rappeler aux préfets que les musulmans rapatriés ont tous la qualité de citoyen français et doivent, par conséquent, être traités comme tels par l'ensemble des administrations. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

MM. Baudouin et Gaudin ont demandé, dans le cadre de la protection civile, le renforcement des moyens de lutte contre les incendies de forêt. Le programme pluriannuel mis en place par le Gouvernement s'est révélé très efficace, comme l'ont d'ailleurs reconnu les intervenants.

Ils ont aussi demandé que la flotte des Canadair soit augmentée. Tel est bien l'objectif du ministère de l'intérieur qui a pu obtenir le remplacement des Canadair accidentés, et qui souhaite un renforcement de cette flotte, notamment pour les Alpes-Maritimes et la Corse.

Quant à la protection civile en temps de guerre, évidemment le ministre de l'intérieur s'en préoccupe. Il a récemment obtenu la création d'un corps de défense. La deuxième U.I.P.C. est mise actuellement en place et nous avons obtenu du ministère des armées les cadres nécessaires pour que, dès cette année, elle puisse rendre les mêmes services que la première unité qui est installée aux environs de Paris.

En ce qui concerne les collectivités locales, M. Cornette est intervenu au sujet de la subvention globale d'équipement. Le Premier ministre a décidé de la financer à raison de 100 millions de francs d'argent frais dès janvier prochain. Elle ne figure donc plus pour mémoire ou à titre de souvenir, comme le déclarait M. Cornette, et nous pourrions procéder, pour la première fois, à une répartition de cette subvention globale que nous appelons de nos vœux, avec tous les maires de France, depuis plusieurs années.

M. Cornette a par ailleurs insisté sur les subventions aux syndicats à vocation multiple. Ces subventions, comprises entre 5 p. 100 et 20 p. 100, sont attribuées par un conseil siégeant à Paris. Cette procédure est beaucoup trop centralisée et nous nous efforçons de la décentraliser au niveau des préfets de département pour que les subventions soient attribuées plus rapidement.

Plusieurs orateurs, notamment MM. Muller et Philibert, ont rappelé notre souci commun : la taxe sur la valeur ajoutée frappant les équipements. Je souhaite que, dans la grande étude qui se a entreprise avec des experts et les représentants des commissions compétentes du Parlement, tous les problèmes relatifs aux finances locales, notamment celui de la T. V. A., soient étudiés et réglés dans leur ensemble.

Je l'ai dit cet après-midi, en matière de ressources locales, nous avons rompu l'immobilisme grâce à la création du versement représentatif de la taxe sur les salaires, grâce au dépôt du projet de loi concernant la rénovation des bases d'imposition et bientôt grâce au texte relatif à la taxe professionnelle.

Ensuite il faudra établir la balance entre les charges et les dépenses des collectivités locales afin de déposer, au cours de la prochaine session, le grand projet de loi que vous attendez tous et qui suscitera, j'en suis sûr, un large débat dans les deux assemblées du Parlement. Nous demeurons persuadés, je l'ai souligné cet après-midi, que la meilleure administration générale du territoire passe par les communes et les départements. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

MM. Ligot, Boudon et Burekel ont tout particulièrement insisté sur les grands problèmes qui se posent actuellement à propos du personnel communal. Je rappelle que l'année dernière nous avons mis en place l'établissement public chargé de la formation de ce personnel, lequel a commencé à fonctionner. Mais il est nécessaire aussi d'améliorer les carrières, ainsi que M. Boudon l'a demandé.

L'amélioration des carrières suppose la création d'un cadre d'attachés municipaux, recrutés au niveau de la licence. C'est absolument indispensable et nous sommes actuellement en discussion avec le ministère de l'économie et des finances pour créer ce cadre de catégorie A des attachés communaux. Il est aussi nécessaire de créer certains postes particuliers correspondant aux tâches modernes des collectivités locales, par exemple des attachés juridiques pour les opérations immobilières, des attachés financiers, enfin divers personnels qui doivent être engagés par les communes et dont les postes équivalents n'existent pas encore dans la fonction publique. Il doit donc être facile d'opérer ces recrutements en accord avec les autres ministères intéressés. Par ailleurs, des discussions sont actuellement en cours avec le ministère de l'économie et des finances pour la revalorisation des indices des secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints de mairie. C'est un de nos objectifs essentiels. Nous savons tous quelles tâches importantes accomplissent ces personnels et quel appui ils peuvent apporter aux maires. Aussi est-ce à l'unanimité que les maires ont demandé cette revalorisation. Le ministère de l'intérieur, se faisant leur avocat, a précipité les négociations pour lesquelles il demandera l'arbitrage du Premier ministre.

M. Baudoin a insisté spécialement sur le financement des réseaux urbains. Il a indiqué que, l'année dernière, l'augmentation en pourcentage n'avait été que de 10 p. 100 et qu'elle sera, en 1974, de 14 p. 100 ; mais ces pourcentages portent sur des sommes considérables et je peux rassurer M. Baudoin. De façon générale, les subventions destinées aux collectivités locales inscrites au budget du ministère de l'intérieur augmentent, en moyenne, de 20 p. 100 et elles permettront la réalisation du plan en francs constants 1970 si, en 1975, elles augmentent dans les mêmes proportions.

Toutes les demandes formulées par les vingt-deux régions pourront être satisfaites grâce aux 399 millions de francs inscrits au budget. Je tiens à l'affirmer devant l'Assemblée nationale.

MM. Bustin, Baudoin et Ligot se sont préoccupés de la situation des agents départementaux. Un décret concernant les attachés de préfecture, qui resserre la durée de leur carrière, vient

d'être adopté par le Conseil d'Etat en assemblée plénière le 6 novembre dernier, et il est soumis actuellement à la signature des ministres concernés.

Par ailleurs, la création d'un certain nombre de postes fonctionnels à l'indice 650 pour les chefs de division, envisagée à la suite d'un rapport favorable de M. Krieg, inspecteur général de l'administration, fera l'objet d'un arbitrage du Premier ministre.

M. Müller et d'autres orateurs ont évoqué un point très important qui devra faire l'objet d'un examen approfondi lors de la discussion du projet de loi portant refonte des finances locales. Il s'agit des dépenses d'intérêt général payées par les communes, dont le remboursement est très faible.

M. Maisonnat a choisi un mauvais exemple, avec le ramassage scolaire, en disant que la participation de l'Etat diminuerait l'année prochaine en pourcentage. Ce sera exactement le contraire car, conformément aux promesses faites par le Premier ministre, la participation de l'Etat passera de 55 p. 100 à 60 p. 100.

J'ai déjà répondu à M. Mesmin, en l'interrompant au cours de son intervention, sur les problèmes de police. J'ajoute qu'en ce qui concerne le statut de Paris, le Gouvernement poursuit ses consultations afin de mettre au point, en accord avec les principaux intéressés, un projet qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au début de la prochaine session. Le préfet de Paris s'en est déjà fait l'écho au cours de la récente réunion du conseil de Paris.

M. Robert-André Vivien a demandé des effectifs supplémentaires de police pour la région parisienne, plus particulièrement pour les trois départements de la petite couronne. Je lui rappelle que des augmentations de personnel sont déjà intervenues. Je les estime encore insuffisantes ; elles se poursuivront en 1974.

Le nombre de commissaires, dans les trois départements de la petite couronne, est passé, entre 1971 et 1973, de 58 à 82, et de 14 à 23 pour le seul Val-de-Marne. Nous avons un énorme effort à accomplir pour faire face à une urbanisation galopante mais nous le poursuivons. Nous essayons de donner aussi satisfaction à la grande couronne où, à part quelques corps de polices municipales qui subsistent, la situation est aussi difficile qu'ailleurs. En attendant, nous y utilisons des compagnies républicaines de sécurité qui n'assurent pas de missions de l'ordre, mais s'occupent de la protection générale de la population et M. Wagner, en particulier, le sait parfaitement.

M. Robert Wagner. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne répondrai à M. Delelis que sur un point, car nous reparlerons certainement du groupement interministériel d'exploitation du renseignement.

Lorsqu'il affirme que la police est au bord de la révolte, il finit par croire aux campagnes de presse des gauchistes !

M. Pierre Joxe a commencé son exposé, très précis d'ailleurs, par la citation d'un article de la Déclaration des droits de l'homme, en me rappelant que la force publique est au service de tous.

Mais je le sais ! C'est aussi, pour moi républicain, ma doctrine, qui a pour base la Déclaration des droits de l'homme. Je citerai à M. Pierre Joxe un autre article, l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme, car il faut la lire en entier pour être à même de l'appliquer, et vous l'avez certainement lue.

L'article 10 précise : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Je souhaiterais que vous le rappeliez à certains de vos amis, monsieur Pierre Joxe. Nous serions alors parfaitement d'accord sur l'ensemble de la Déclaration des droits de l'homme ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Pierre Joxe m'a reproché d'avoir créé des formations spécialisées pour le maintien de l'ordre. Ce doit être une allusion aux compagnies républicaines de sécurité. Là encore, je citerai mes auteurs : les compagnies républicaines de sécurité ont été créées, à bon droit, je le reconnais, par un ministre socialiste à la Libération.

Oui, nous avons recruté 34.000 policiers en l'espace de cinq ans, mais une génération de policiers part à la retraite chaque année et nous sommes bien obligés d'en former 7.000 dans les écoles.

M. Pierre Joxe réclame une amélioration de la formation ! Mais je m'y emploie, et j'en ai les moyens parce que j'ai multiplié le nombre des écoles. Actuellement, la direction des écoles et des techniques donne des instructions pour qu'effectivement les programmes correspondent à la formation qu'on doit donner aux policiers. Ne croyez pas trop à tous les manifestes qu'on vous distribue ! (Rires sur les bancs des démocrates pour la République.)

Je rappelle qu'en 1968, seule l'école de Sens formait des policiers en tenue. Depuis j'ai créé six centres régionaux de formation des compagnies républicaines de sécurité, trois centres régionaux de formation des gardiens de la paix, un quatrième est en cours d'achèvement à Toulouse, un cinquième sera créé à Paris et une école de formation des personnels en civil fonctionnera à Cannes-Ecluse l'année prochaine et formera mille inspecteurs de police. Voilà comment nous faisons changer de dimension la formation des policiers, en construisant, agrandissant, modernisant nos écoles et, lorsque nous aurons terminé cet effort, nous allongerons la durée de la formation.

M. Pierre Joxe me conseille d'enseigner les libertés publiques aux futurs personnels de la police. Cela va de soi, mais nous leur enseignons aussi les matières nécessaires pour respecter les libertés publiques. Sachez, en tout cas, que les agents de police sont recrutés d'abord parce qu'ils ont une certaine vocation et parce qu'ils sont Français, qu'ils portent les libertés publiques en eux et qu'ils les respectent. Et, croyez-moi, monsieur Pierre Joxe, je ne leur ferai jamais enseigner les libertés publiques par certains de vos amis professeurs de sociologie, vous pouvez en être certain ! (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'Union centriste.)

M. Frédéric-Dupont a raison de dire qu'il faut imposer des peines sévères pour arrêter la vague de cambriolages et d'agressions dans les rues. J'ai indiqué les mesures prises en ce sens : multiplication des petits bureaux de police, patrouilles à cyclo-moteur et à bicyclette, comme naguère, afin que la police soit proche partout.

Mais ces mesures ne serviront à rien tant que les cambrioleurs et les agresseurs seront remis immédiatement en liberté, car ce sont toujours les mêmes individus que l'on retrouve sur le terrain, toujours les mêmes que la police arrête. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'Union centriste.)

En appliquant des sanctions sévères, nous obtiendrions, dans ce domaine, des succès identiques à ceux dont la France peut s'enorgueillir dans la lutte contre la drogue, puisqu'elle est le seul pays au monde à avoir réussi à démanteler tous les réseaux de drogue. (Applaudissements sur les bancs des Républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et de l'Union centriste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'intérieur.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 205.003.617 francs ;
- « Titre IV : 19.992.074 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 108.050.000 francs ;
- « Crédits de paiement : 45.279.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 723.630.000 francs ;
- « Crédits de paiement : 118.003.000 francs. »

Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 83, présenté par M. Papon, rapporteur général, et M. Fossé, est ainsi libellé :

- « Réduire les crédits du titre III de 5.026.772.610 francs. »

L'amendement n° 135, présenté par MM. Delelis, Pierre Joxe, Philibert, Boulay, Lagorce, Massot et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est rédigé en ces termes :

- « Réduire les crédits du titre III de 3.037.345.108 francs. »

La parole est à M. le président de la commission des finances, pour soutenir l'amendement n° 83.

M. Fernand Icart, président de la commission. Cet amendement fait partie d'un ensemble plus vaste, puisque, en réalité, c'est le budget tout entier du ministère de l'intérieur qui a été repoussé.

Pourquoi a-t-il été repoussé ? L'exposé sommaire de l'amendement renvoie au rapport n° 681, tome III. Comme je suppose que chacun de vous l'a lu, je ne m'étendrai pas plus avant sur ce point.

Le principal motif du rejet de ce budget se fondait précisément sur l'absence de toute subvention globale d'investissement, le chapitre correspondant figurant au projet de budget « pour mémoire ».

M. le ministre de l'intérieur vient de nous donner lecture d'une lettre du Premier ministre, qui nous annonce précisément qu'une subvention de 100 millions de francs va être attribuée, ce qui donne satisfaction à la commission des finances.

Dans ces conditions, comme je n'ai pas le droit de retirer cet amendement, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement n'est plus motivé et, de toute façon, je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. Frèche, pour défendre l'amendement n° 135.

M. Georges Frèche. Avec votre autorisation, monsieur le président, en même temps que l'amendement n° 135 je défendrai, au nom du groupe des socialistes et des radicaux de gauche, l'amendement n° 136 qui porte sur le même sujet. Je vous demande donc de bien vouloir me permettre de grouper mes deux temps de parole sur une seule intervention.

Nous proposons de réduire les crédits de la police dans le budget du ministère de l'intérieur.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à propos du groupe interministériel d'exploitation du renseignement, le G. I. E. R., ou plus simplement de ce que nous appellerons la politisation de la police et de l'armée, que j'ai pris la parole. (Plusieurs députés de l'Union des démocrates pour la République quittent l'hémicycle.)

M. Christian de la Malène. Il est vraiment trop tard pour que nous écoutions des propos ridicules.

M. Georges Frèche. Vous avez parfaitement le droit de sortir. (C'est déjà une réponse de votre part !)

Monsieur le ministre, je vous ai entendu parler du G. I. E. R. à propos d'un amendement dont on a soutenu qu'il était anodin et dont on vient de dire qu'il est ridicule. Or, il est si peu ridicule que vous en avez parlé pendant près de vingt minutes et durant une bonne partie de votre exposé préliminaire. C'est bien la preuve qu'il a beaucoup plus d'importance qu'on ne l'imaginait.

Pour une fois, vous vous êtes référé à de bons auteurs puisque vous avez cité des ministres socialistes et vous avez eu tout à fait raison. Je ne peux que vous encourager dans cette voie. Dans vos propos, on sentait une certaine nostalgie de la IV^e République et presque le désir d'adhérer au parti socialiste pour vous recycler. J'exagère, bien entendu.

La différence entre les ministres socialistes de l'époque et les ministres d'aujourd'hui, c'est que lorsque les premiers parlaient des renseignements généraux, ils le faisaient au grand jour et dans le cadre des lois de la République, alors que c'est souvent dans le silence des cabinets et avec le dédain du Parlement que ce genre d'affaire est traité aujourd'hui. (Interruptions sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.)

Il ne faudrait pas, messieurs, écouter l'opposition au téléphone et la baillonner lorsqu'elle s'exprime au Parlement ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Vous ne serez pas baillonné si vous respectez votre temps de parole, monsieur Frèche. (Sourires.)

M. Georges Frèche. J'en suis persuadé, monsieur le président, mais j'espère que vous décompterez aussi les arrêts de jeu !

Bien sûr, en déposant nos amendements, nous n'entendions nullement nous opposer à la progression des effectifs de la police dont nous savons l'importance pour la population, aussi bien dans nos villes que dans nos campagnes. Sur ce point, nous vous suivrons toujours.

Nous ne tenons pas non plus à nuire à l'image de marque de la police. Mon groupe sait parfaitement combien, malgré les pressions, l'immense majorité des personnels de police est constituée d'hommes intègres, dévoués à la République et respectueux des lois. L'existence de quelques marginaux au comportement délictueux, dans cette administration comme dans toutes les autres d'ailleurs, ne saurait en effet entacher l'ensemble du corps.

Nous saluons, à ce propos, l'action parfaitement responsable de la fédération autonome des syndicats de police et d'autres syndicats de la police, regroupant plus de 80 p. 100 des policiers en tenue, qui ont toujours su rappeler avec constance le véritable rôle de la police : « Refuser d'être à la botte d'un parti politique de droite ou de gauche... », ou encore : « La police respectera l'alternance démocratique et si la gauche vient au pouvoir avec l'appui de la majorité des Français, il n'est pas question que la police intervienne de quelque façon que ce soit. » Voilà qui est parler en républicain !

De même, nous ne nourrissons que de l'estime pour l'immense majorité de l'armée de notre pays. C'est en effet rendre service à ce grand corps de l'Etat que de le préserver de ce cadeau empoisonné que serait la politisation, au service d'une politique particulière, de tout ou partie de l'armée.

Notre armée a été meurtrie dans les guerres coloniales et le drame algérien, plus proche, a laissé des traces profondes. Si elle devait jouer demain un rôle accru dans la recherche du renseignement politique, elle verrait les plaies anciennes se rouvrir et d'autres se créer. Ce n'est pas le sort que nous voulons lui réserver !

Pourquoi, enfin, faire intervenir cet amendement dans le cadre de votre budget, monsieur le ministre ? Vous avez dit vous-même qu'on avait laissé passer le budget du ministère des armées sans traiter de ce sujet. Mais c'est parce que les recoupements faits — et nous ne pouvons procéder, en la matière, que par recoupements, faute de renseignements suffisants — donnent à penser que le G.I.E.R. sera finalement placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Je n'ai, bien sûr, aucune certitude, car le Gouvernement usant et abusant du trop fameux secret de la défense nationale n'a guère le souci d'informer le Parlement.

Faut-il vous rappeler, dans un domaine tout proche puisqu'il concerne aussi les libertés publiques, à savoir les écoutes téléphoniques, le jugement serein mais sans concession de la commission de contrôle du Sénat ? Permettez-moi de citer les passages significatifs de sa conclusion : « Dûment prévenu par la commission et sollicité d'accorder son indispensable concours technique, le Gouvernement a expressément et formellement refusé ce concours... M. le ministre de l'intérieur... » — c'est bien de vous qu'il s'agit, monsieur le ministre — « ... n'a même pas donné suite à la lettre qui lui demandait de venir devant la commission... En outre, le refus systématique du Gouvernement de venir devant la commission en invoquant, sans le justifier, le secret de la défense nationale, ne peut être interprété que comme la reconnaissance d'un état de fait dont nous avons démontré l'illégalité. »

Ce n'est pas un gauchiste qui dit cela, monsieur le ministre, mais la commission de contrôle du Sénat.

Je poursuis ma citation :

« L'Etat ne peut, sans méconnaître les bases fondamentales de tout Etat démocratique garantissant la liberté des citoyens, s'arroger le privilège de violer sans contrôle les limites de la vie privée. » Et je pourrais continuer...

Tout cela est révélateur d'une attitude très grave pour les libertés fondamentales, surtout quand on sait que les écoutes téléphoniques sont peu de chose à côté du groupe interministériel d'exploitation du renseignement, qui est un tout autre poisson.

Vous me direz sans doute que ce groupement n'existe pas. Mais faut-il vous rappeler que, pendant dix ans, votre majorité a nié avec un certain cynisme l'existence d'écoutes téléphoniques ? Il aura fallu attendre le rapport de la commission de contrôle parlementaire pour savoir ce que valaient ces affirmations de circonstance et le crédit qu'on pouvait leur accorder.

Or vous venez de faire de même pour le G.I.E.R. Dans un communiqué récent, vous avez démenti son existence.

Dans le numéro d'août-septembre 1973 de la très sérieuse *Revue de la défense nationale*, on trouve à la page 16 un article intitulé : « Cybernétique de défense et secrétariat général de la défense nationale. » Le général d'armée Beauvallet, ancien secrétaire général de la défense nationale, y écrit : « D'où aussi la création décidée en 1970, pour le temps de crise, d'un groupe interministériel d'exploitation du renseignement dont la mise sur pied est en cours et dont la division renseignement du S. G. D. N. assurerait le secrétariat. » Je souligne les mots : « dont la mise sur pied est en cours ». Le général Beauvallet est-il un plaisantin ? Est-il si mal informé ? Qui croire de vous ou de lui ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

A moins que vous n'ayez décidé de renoncer au G. I. E. R. après le dépôt de l'amendement socialiste ! Alors, la sagesse vous serait venue fort opportunément, mais sur ce sujet j'accorderais à votre démenti le même crédit qu'aux propos de vos collègues sur les écoutes téléphoniques.

Qu'est-ce donc que le G. I. E. R. ? Ce groupe aurait la charge d'estimer en permanence une prétendue « menace intérieure » provenant des syndicats, des partis d'opposition, des étudiants, des étrangers. Il aurait recours, bien sûr, aux services traditionnels de la police et, plus particulièrement, des renseignements généraux.

Mais ce qui paraît nouveau et plus grave, c'est l'utilisation systématique et massive de l'armée directement en matière de renseignements politiques. Les militants de la plupart des partis et syndicats de gauche sont surveillés. Leurs moindres faits et gestes, leur origine ethnique, leur âge, leur travail, leur domicile sont fichés.

M. Maurice Jarrige. Ce n'est pas vrai !

M. Georges Frêche. Attendez donc que je produise des documents. Il est dommage que la vérité vous gêne à ce point ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Tout ce que j'avance se trouve dans un bulletin trimestriel établi par l'armée, le fameux *Bulletin trimestriel de renseignement sur l'adversaire intérieur*. Cela, monsieur le ministre, vous ne le niez pas.

Un député de l'union des démocrates pour la République. M. Galley s'est déjà expliqué là-dessus !

M. Georges Frêche. En voici un exemplaire !

M. Jacques Piot. Il n'est donc pas secret !

M. Jacques Cressard. Sans doute, êtes-vous abonné, monsieur Frêche !

M. Robert-André Vivien. Votre exemplaire est tout découpé ! ce n'est pas un document, c'est de la broderie ! (*Rires.*)

M. Georges Frêche. J'ai ici la composition de plusieurs partis politiques, avec les noms des secrétaires de section, les adresses et les lieux de réunion. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Gardez votre calme, messieurs !

J'ai sous les yeux — voilà qui menace la sécurité ! — une fiche concernant l'action de la C. F. D. T. dans un département : y sont mentionnés tous les secrétaires de section, les militants, leurs adresses, leurs lieux de réunion, leur implantation dans les usines. Je voudrais bien savoir en quoi ce syndicat peut menacer la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat et, par conséquent, la défense nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

En revanche, monsieur le ministre, je n'ai trouvé dans ce bulletin aucun renseignement sur l'Ordre nouveau ou ses satellites, ainsi que sur les groupes fascisants. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vos services n'auraient-ils pas pénétré ces milieux, ou bien les ignoreraient-ils délibérément parce qu'il s'agit d'alliés potentiels de votre majorité ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Les destinataires de ces bulletins sont les commandants de région militaire, le ministre des armées et vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur. Fait plus grave encore, ce bulletin redescend, dans chaque région militaire, vers une unité spécialisée, toujours la même, composée d'engagés et non d'apelés. Dans son numéro du 26 octobre dernier, l'Unité, organe

du parti socialiste, précisait qu'il s'agissait, pour la région parisienne, de la deuxième brigade stationnée à Versailles, composée de blindés et d'infanterie.

Aussi n'est-ce pas sans quelques solides raisons que M. François Mitterrand écrivait dans un éditorial du même journal, qu'« un mécanisme de guerre civile était actuellement remonté et que certains ministres étendaient un réseau d'information et de surveillance pour aujourd'hui, de répression pour demain, dans le dessein d'interdire une politique qui ne serait pas celle de leur classe ».

M. Pierre Mauger. Excellente chose !

M. Georges Frèche. Je suis heureux, monsieur, que vous approuviez les propos de François Mitterrand. C'est un aveu qui me touche. Je n'en attendais pas moins.

M. Mitterrand concluait : « Ils avaient la police et l'argent. Ils n'hésitent pas maintenant à compromettre l'armée ».

Faut-il rappeler la petite phrase de M. Galley que je cite de mémoire et dans laquelle il parle de « l'armée, dernier recours d'une société libérale... » ?

C'est pour défendre la santé morale de l'armée au service de la République que nous intervenons aujourd'hui. C'est, en effet, un engrenage fatal que voudraient enclencher certains apprentis sorciers.

Le 13 de ce mois, le journal *L'Aurore* ne révélait-il pas que « la sécurité militaire enquête sur tous les officiers d'origine juive » ? Cela en liaison avec la guerre du Kippour ?

M. Robert-André Vivien. C'est une nouvelle affaire Dreyfus !

M. Georges Frèche. Un autre journal parle d'une liste d'officiers francs-maçons soumise à M. Pierre Messmer. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*) On sait où l'on commence mais jamais où l'on finit lorsqu'on réveille les vieux démons du fichage.

M. Jacques Cressard. Vous écoutez trop Fantomas à la radio !

M. Georges Frèche. Vous pouvez parler de fantôme, car ce sera peut-être un jour le cas de votre majorité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je m'adresse ici à tous les représentants de la souveraineté nationale et pas seulement aux membres de l'opposition : les conséquences de la mise en place du G.I.E.R. peuvent être dramatiques. Tous les libéraux et républicains, même de la majorité — je dis bien : même de la majorité, car j'exclus tout sectarisme de mon propos — ne doivent pas laisser se développer une semblable entreprise. Mes chers collègues, ne soyez pas de ceux qui diront demain en pleurnichant : ce n'est pas ce que j'avais voulu, comme dans tels autres pays...

M. Jacques Cressard. C'est ce que disent les socialistes quand les communistes sont au pouvoir !

M. Georges Frèche. Nombreux sont les pays où, sous prétexte de rétablir les libertés, des hommes politiques aveugles ont fait appel aux centurions qui ont établi le totalitarisme. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Malgré vos cris, messieurs, je rappellerai le vieil adage de la grandeur de Rome : *Cedant arma togae*. Chateaubriand aurait traduit : « La police générale doit être remise aux magistrats et émaner directement de la loi ».

Il va de soi que la situation de la police et de l'armée françaises ne prête pas à des interprétations aussi dramatiques. Toujours en éveil, le parti socialiste a confiance, en profondeur, en nos fonctionnaires. Il tenait cependant à éviter que la majorité au pouvoir ne confonde trop la défense de l'Etat qui ne meurt pas avec celle d'une majorité qui, par définition, dans un Etat démocratique où règne l'alternance, est passagère.

Monsieur le ministre, il ne suffit pas de démentir l'existence du G. I. E. R. Il faut laisser le Parlement exercer son rôle. Il faut collaborer avec ses commissions de contrôle même et surtout si le sujet est délicat, car c'est cela la souveraineté parlementaire en ce domaine.

Nous vous jugerons à vos actes et nous ne vous laisserons vassaliser ni l'armée ni la police. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*) Le

parti socialiste, défenseur passionné des libertés démocratiques, tenait simplement à informer le pays de vos agissements que nous trouvons, pour notre part, bien trop discrets.

Et puis, monsieur le ministre, si vous voulez nous couper l'herbe sous le pied, pourquoi ne prendriez-vous pas l'engagement solennel de respecter les lois de la République... (*Applaudissements et interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Frèche, je vous demande de respecter le règlement et de conclure. Vous avez dépassé votre temps de parole depuis longtemps.

M. Georges Frèche. ... c'est-à-dire l'alternance, lorsque l'union de la gauche l'emportera démocratiquement aux élections ?

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas demain la veille !

M. Georges Frèche. En serez-vous capable, monsieur le ministre ?

Quant à nous, nous nous inclinons toujours devant le suffrage universel. Et vous ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 135 ?

M. Fernand Icart, président de la commission. La commission a émis un avis défavorable. En fait, elle s'est prononcée contre l'exposé des motifs de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je négligerai l'argument facile mais vrai, qui consisterait à dire tout simplement que cet amendement, qui concerne le secrétariat général de la défense nationale — je l'ai déjà déclaré à la tribune cet après-midi — n'a rien à voir avec le ministère de l'intérieur.

Mais je répondrai sur le fond. J'ai déjà indiqué qu'en 1970, à la demande du secrétaire général de la défense nationale, le Gouvernement avait bien envisagé la création d'un groupement interministériel d'exploitation du renseignement qui devait réunir — vous allez voir combien ce groupement pouvait être subversif ! — les représentants des ministères de la défense nationale — c'était normal — de l'intérieur, des affaires étrangères, des départements et territoires d'outre-mer, de l'économie et des finances, de l'industrie. Il se serait réuni en cas de crise grave liée à la défense nationale pour faire la synthèse du renseignement à l'usage du Gouvernement. J'ai précisé au cours de mon exposé général, mais je le répète ici pour ceux qui n'étaient pas alors en séance, que pour créer cet organisme, il fallait un arrêté interministériel.

C'est le secrétaire général de la défense nationale de l'époque qui en avait eu l'idée ; il est aujourd'hui à la retraite. C'est lui qui a écrit l'article qu'on a évoqué tout à l'heure et dans lequel il souligne que le ministère de l'intérieur tenait à l'exclusivité de ces renseignements, qu'effectivement il n'avait pas accepté la création de ce groupement et qu'il serait peut-être bon de lui en offrir la présidence. D'où toute l'opération politique qui est menée actuellement.

Eh bien ! il s'agissait d'un projet et l'arrêté n'a jamais été pris. Je peux le dire aujourd'hui, car j'en ai demandé l'autorisation au Premier ministre.

Le ministre de l'intérieur s'y est toujours opposé pour une seule raison. Il a estimé que cet organisme était trop lourd et serait peu efficace car, en cas de crise majeure mettant en cause l'intégrité et la sécurité du territoire avec un ennemi extérieur et, quelquefois, un allié de l'intérieur aussi, il est bien préférable que chaque ministre informe directement et personnellement le Premier ministre et le Président de la République, chef des armées, sans passer par l'intermédiaire d'un groupe spécialisé de hauts fonctionnaires.

En effet, j'ai une certaine pratique du renseignement et je dois dire que l'essentiel est d'agir rapidement. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Oui, messieurs, quand on est ministre de l'intérieur depuis cinq ans, on a une certaine habitude de la D. S. T. et des renseignements généraux.

Je répète que ces opérations doivent être faites avec la plus grande rapidité. Il ne faut pas attendre qu'un groupe de fonctionnaires fasse des synthèses. On doit agir vite pour faire face aux événements.

Donc actuellement — je le déclare solennellement — le groupement interministériel pour l'exploitation du renseignement n'existe pas. Nous ne nous en excusons pas le moins du monde

vis-à-vis de vous, messieurs. *(Le ministre désigne la gauche de l'Assemblée.)* S'il y avait un intérêt quelconque à créer un tel groupement pour faire face à une crise grave, nous le créerions, soyez-en persuadés. Mais il est quand même paradoxal d'en faire grief précisément à celui qui n'a pas désiré la création de ce groupement, qu'il a estimé trop lourd et pas assez rapide dans l'exploitation du renseignement.

Vous pouvez poursuivre votre campagne de presse sur le renseignement politique et sur les menaces contre les libertés publiques, elle ne nous impressionne absolument pas. Si M. Frèche consulte l'histoire — ce qu'il fait certainement — il a dû s'apercevoir qu'on n'a jamais reproché à un ministre de l'intérieur de se renseigner en cas de crise grave ou si la République se trouve en difficulté. En revanche, on lui a toujours reproché de ne pas être renseigné. Pour mon compte personnel, je ferai mon devoir et continuerai à le faire. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)*

Qui, en mai, a appliqué les lois de la République ?

Qui était aux côtés de ceux qui jouaient en insurgés ? Qui a cherché à profiter de ces événements pour s'emparer du pouvoir et distribuer des portefeuilles, comme l'a rappelé M. Messmer récemment ? Tous ceux-là étaient de votre côté, avec M. Mitterrand, et nous les avons empêchés de passer ! *(Vives interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)* Ne croyez pas que vos petites phrases provoqueront chez nous quelque émotion ce soir. Je tiens à dire que ceux qui ne cessent de parler de la pression des masses œuvrent contre des libertés publiques. Ils n'ont pas le droit de les défendre car la pression des masses n'a jamais inspiré les lois de la République.

En République, il appartient aux représentants du suffrage universel et à eux seuls de faire la loi. Cela aussi, monsieur Pierre Joxe, vous le lirez dans la Déclaration des droits de l'homme. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)*

M. le président. Nous en revenons aux deux amendements soumis à discussion commune, l'amendement n° 83 présenté par la commission des finances et l'amendement n° 135 présenté par le groupe socialiste.

M. Christian de la Malène. Les membres du groupe socialiste retirent-ils leur amendement ?

M. Pierre Mauger. Ils ne peuvent pas le retirer !

M. le président. Monsieur Frèche, le groupe socialiste maintient-il son amendement ?

M. Georges Frèche. Je tiens à répondre à M. de la Malène que nous ne retirons pas notre amendement et à M. le ministre, que s'il a supprimé le groupement interministériel pour l'exploitation du renseignement c'est parce qu'il n'était pas assez efficace pour les fins qu'il voulait atteindre.

Sur le fond, monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu et vous ne m'avez pas expliqué en quoi la C. F. D. T. porte atteinte aux lois et constitue un élément de subversion de la République. Quant à votre allusion au mois de mai, j'imagine que vous vouliez parler de mai 1958 ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. Christian de la Malène. Comment peut-on défendre un amendement tendant à supprimer une chose qui n'existe pas ? J'aimerais que les membres du groupe socialiste nous l'expliquent !

M. le président. L'amendement n° 135 tend à supprimer des crédits qui existent et auxquels M. le ministre de l'intérieur a l'air de tenir !

La commission des finances maintient-elle l'amendement n° 83 ?

M. Fernand Icart, président de la commission des finances. Monsieur le président, je ne puis retirer l'amendement de la commission, mais je m'en remets — je l'ai dit — à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est défavorable à l'adoption de l'amendement n° 83.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83 repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135 repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général et M. Fossé ont présenté un amendement n° 88 ainsi libellé :

« Réduire les crédits du titre IV de 1.291.417.739 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. Cet amendement a été déposé pour les raisons qui ont été exposées tout à l'heure par M. le président de la commission. Il est donc inutile d'y revenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, M. Papon, rapporteur général, et M. Fossé ont présenté un amendement n° 94 ainsi rédigé :

« I. — Réduire les autorisations de programme du titre V de 108.050.000 francs ;

« II. — Réduire les crédits de paiement du titre V de 102.500.000 francs. »

Cet amendement a déjà été soulevé.

Je mets aux voix l'amendement n° 94.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Delelis, Pierre Joxe, Philibert, Boulay, Lagorce, Massot et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement, n° 136, libellé en ces termes :

« I. — Réduire les autorisations de programme du titre V de 65.700.000 francs ;

« II. — Réduire les crédits de paiement du titre V de 70.000.000 de francs. »

Cet amendement a déjà été soutenu. La commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 136.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. *(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général, et M. Fossé ont présenté un amendement, n° 98, ainsi libellé :

« I. — Réduire les autorisations de programme du titre VI de 723.630.000 francs ;

« II. — Réduire les crédits de paiement du titre VI de 516.800.000 francs. »

Cet amendement a également été défendu et le Gouvernement a donné son avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. *(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)*

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'intérieur concernant les rapatriés.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 7.426.094 francs ;

« Titre IV : 3 millions de francs. »

Sur le titre III de l'état B, la parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Les crédits du titre III avaient été réduits par la commission des finances pour appeler l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits destinés aux rapatriés.

Je voudrais insister auprès de tous nos collègues sur la situation pénible dans laquelle se trouvent certains rapatriés âgés. On nous demande de retenir 5, 10 ou 15 p. 100 sur un crédit annuel de 500 millions de francs. Mais à ce rythme, avec les moyens dont disposent les services intéressés, ce n'est que dans vingt ou vingt-cinq ans que nous aurons réglé le problème de l'indemnisation. A l'heure actuelle, sur quelque 186.000 dossiers, 18.000 à peine ont été instruits.

Pas plus tard que cet après-midi, je recevais des rapatriés dans une commune de ma circonscription ; l'un d'eux, âgé de soixante-quinze ans, travaille encore, car il ne perçoit, pour vivre avec sa femme âgée de soixante-trois ans, qu'une retraite de 900 francs. Un autre rapatrié âgé, lui, de quatre-vingt-trois ans est inscrit depuis deux ans sur la liste prioritaire et ne touche rien. Une femme de quatre-vingt-dix-sept ans a deux ans de loyers en retard, bien qu'on lui doive plusieurs dizaines de millions d'anciens francs.

Mes chers collègues, quand on connaît les événements passés — sans parler de leur aspect politique qui pourrait nous diviser et même m'opposer à certains d'entre vous — quand des décisions ont été approuvées par la nation, lorsque des promesses ont été faites et des engagements pris envers des citoyens de départements français qui ont combattu en 1914-1918 aux côtés de nos pères et en 1939-1945 parmi nous, envers des gens qui se sont retrouvés expropriés, dépossédés, exilés, accueillis parfois avec indifférence ou froideur en métropole, il n'est pas concevable que le Parlement n'honore pas la parole du peuple français.

Pour ma part, si je vote cet amendement, c'est pour appeler l'attention du Gouvernement, et l'inciter à étudier une véritable loi d'indemnisation et d'amnistie. Il est temps d'agir. On ne peut plus attendre.

Nous allons bientôt voter, en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, une loi de justice par laquelle on reconnaîtra qu'une guerre a bien eu lieu. Eh bien ! les victimes de cette guerre ont été nos concitoyens de l'autre rive de la Méditerranée. Nous devons tenir compte de leur situation et nous pencher plus particulièrement sur le sort des plus âgés. Le Gouvernement se doit de nous faire des propositions que nous serons unanimes à voter : encore une fois, une loi d'indemnisation et d'amnistie doit être votée dans les délais les plus courts. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le problème qui préoccupe M. Ginoux est au cœur de l'action que mène actuellement le ministère de l'intérieur qui entend se faire l'avocat des rapatriés. Mais je le répète, l'indemnisation n'entre pas dans ses attributions. Le ministère de l'économie et des finances a tenu à ce que l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer soit placée sous sa tutelle.

M. Henri Ginoux. Précisément, il faudrait qu'il y ait un peu plus d'unité dans ce service, car on ne sait pas à qui s'adresser !

M. le ministre de l'intérieur. Il convient de s'adresser au ministère compétent, en l'occurrence, au ministère de l'économie et des finances. Cette discussion aurait dû s'instaurer dans le cadre de l'examen des charges communes et non s'ouvrir à l'occasion du vote des crédits du ministère de l'intérieur.

Je rappelle que mon département ministériel a pris l'initiative de créer un système d'avances pour les rapatriés les plus âgés, qui posent effectivement les problèmes les plus importants.

Soyez assuré, monsieur Ginoux, que nous poursuivrons notre effort, sur un plan interministériel, afin d'améliorer le sort des rapatriés qui nous préoccupe tout autant que vous. (Applaudissements.)

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit pour répondre au Gouvernement.

M. Eugène Claudius-Petit. Rassurez-vous, monsieur le président, je serai bref.

Je m'étonne que l'on puisse évoquer ici la nécessité d'une entente interministérielle pour nous faire des propositions. Qu'un ministre qui défend ses crédits lors de la discussion budgétaire ne puisse pas dépasser ses attributions, je l'admets. Mais lorsqu'il s'agit de préparer certaines mesures, de quelque nature qu'elles soient, nous n'avons pas affaire aux comités interministériels. Les parlementaires ne connaissent que le Gouvernement. C'est sa voix que nous aimerions entendre ici plus souvent et non pas seulement les échos d'un seul secteur ministériel. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je répondrai d'un mot à M. Claudius-Petit. Pour éviter qu'un ministre soit obligé d'intervenir auprès d'un ou plusieurs de ses collègues au sein d'un comité interministériel, mieux vaut s'adresser, me semble-t-il, directement au ministre compétent.

Il s'agit là d'une sorte de tradition dans le fonctionnement de nos institutions : les comités interministériels, étant donné les différentes attributions des ministères, sont devenus indispensables. Ils ont en quelque sorte remplacé les conseils de cabinet de la III^e République.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est bien regrettable !

M. le ministre de l'intérieur. Si les discussions s'installaient sur les budgets à propos desquels elles doivent avoir lieu, je n'aurais pas eu à répondre tout à l'heure sur un point relevant du budget de la défense nationale et je n'aurais pas à répondre actuellement sur un problème qui intéresse l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer qui ne dépend en rien du ministère de l'intérieur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III.

(La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général, et M. Fossé ont présenté un amendement n° 89 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits du titre IV de 17.740.000 francs. »

Cet amendement, qui fait partie d'un ensemble, comme nous l'a expliqué M. le président de la commission des finances, a déjà été défendu.

Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

Après l'article 42.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant deux amendements tendant à insérer deux articles additionnels après l'article 42.

L'amendement n° 162, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 42, insérer le nouvel article suivant :

« I. — La taxe d'enlèvement des ordures ménagères visée aux articles 1494-1 3° et 1508 à 1510 du code général des impôts et aux articles 69-2° et 75 à 80 de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 n'est pas applicable aux propriétés qui, assujetties à la taxe foncière des propriétés bâties ou temporairement exonérées de cette taxe, sont implantées sur des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement de caravanes.

« II. — Les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance de ces terrains, peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement n° 162 concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il permet aux communes d'obtenir un meilleur rendement de cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping. En réalité, il supprime la taxe additionnelle à l'impôt foncier des propriétés bâties et la remplace en assujettissant les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains, selon le vœu généralement exprimé par les communes qui possèdent un terrain de camping.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission a adopté l'amendement présenté par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a déposé un deuxième amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Après l'article 42, insérer le nouvel article suivant :
« L'alinéa 10° de l'article 189 du code de l'administration communale est remplacé par les dispositions suivantes :
.....
« 10° Du produit des expéditions des actes administratifs. »
.....

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit également d'un amendement de simplification. Les communes perçoivent à l'occasion de l'établissement des extraits des actes d'état civil des droits dont le montant est actuellement fixé à 1,50 franc pour les actes de mariage et à 1 franc pour les actes de naissance et de décès.

La perception de ces droits donne lieu à une série d'opérations complexes et souvent mal comprises par les usagers. Nous en demandons en conséquence la suppression. La perte enregistrée par la commune sera évidemment infime.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission a estimé que c'était une mesure sage et a adopté l'amendement présenté par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et des crédits de ce ministère concernant les rapatriés.

— 2 —

AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, je devrais, à la fin de cette séance, appeler la discussion sur la création d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi complétant et modifiant le code rural sur la chasse. Si le Gouvernement et l'Assemblée en étaient d'accord, et notamment les auteurs de la demande de constitution de cette commission spéciale, je pourrais l'appeler avant le débat sur le budget de l'environnement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

Décision de l'Assemblée.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi complétant et modifiant le titre I du livre III du code rural sur la chasse et la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime.

Conformément à l'article 31, alinéa 4, du règlement, peuvent seuls prendre la parole le Gouvernement et, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, l'auteur de l'opposition, l'auteur ou le premier signataire de la demande et les présidents des commissions permanentes intéressées.

La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges, auteur de l'opposition.

M. Jacques Fouchier, président de la commission de la production et des échanges. Mesdames, messieurs, en application de l'article 43 de la Constitution et de l'article 31 de notre règlement, un certain nombre de nos collègues ont demandé que le projet de loi n° 753 complétant et modifiant le titre I du livre III du code rural sur la chasse et la loi n° 68-918 sur la chasse maritime soit renvoyé à une commission spéciale.

Conformément au même article du règlement, j'ai fait opposition à cette demande et je prie l'Assemblée de maintenir le renvoi de ce texte à la commission de la production et des échanges. En effet, en tant que président de la commission de la production et des échanges, j'estime que, dans les commissions permanentes, en raison de l'importance de leur effectif, des parlementaires pourront être particulièrement préoccupés par certains aspects d'un problème, alors que d'autres seront attentifs à le voir sous des angles différents.

Une telle confrontation est éminemment souhaitable. L'intérêt général a ainsi les meilleures chances de prévaloir.

Une commission spéciale, d'effectif plus réduit, risquerait au contraire de ne compter que des spécialistes intéressés par un seul aspect du sujet traité par le projet de loi. Or, vous le savez, la tendance des spécialistes est trop souvent d'aborder un problème d'une façon peut-être un peu trop restrictive.

Au sein de la commission de la production et des échanges, nos collègues plus spécialement intéressés par les problèmes de la chasse pourront utilement confronter leur point de vue avec celui des autres commissaires, qui saisiront mieux ce en quoi ce texte concerne par exemple la protection de la nature ou d'autres activités qui relèvent de la compétence de la commission.

En outre, je suis tellement persuadé de la nécessité du renvoi aux commissions permanentes que j'ai, à deux reprises, au cours de cette session, renoncé à demander un renvoi pour avis à ma propre commission. Ce renvoi aurait eu, en effet, pour conséquence la constitution d'une commission spéciale.

A propos du projet de loi relatif à la chasse, objet de notre débat tardif, j'avoue être un peu préoccupé en constatant que de nombreux signataires de la demande de constitution d'une commission spéciale sont membres d'un groupe d'études des problèmes de la chasse. Ces collègues n'auraient-ils vu que cet aspect du problème ? Enverrait-on ce texte à une commission spéciale et un prochain texte sur la chasse à une autre commission spéciale ? Ou bien ferait-on de cette commission spéciale sur la chasse une sorte de commission permanente, mais « à éclipses » ?

Si d'autres groupes d'études agissaient de même, les compétences des organes constitutionnels que sont les commissions permanentes seraient purement et simplement transférées à des instances éphémères. Certes, les groupes d'études ont un rôle à jouer qui n'est pas négligeable. Mais ce rôle — chacun ici le sait — est et doit rester un rôle d'information.

Certes, vous ne vous étonnez pas qu'un président de commission permanente défende les prérogatives de sa propre commission, mais je ferais ce piadoyer avec la même conviction s'il s'agissait des prérogatives d'une autre commission permanente.

La pratique constitutionnelle de la V^e République a consacré le rôle des commissions permanentes. Cette pratique peut subir des entorses quand un texte, à la différence de celui qui nous occupe, déborde sur les compétences de plusieurs commissions. Ce fut le cas pour la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Mais il s'agissait là d'une exception qui justifie la règle instaurée en fait au profit des commissions permanentes.

Une telle interprétation correspond également aux nécessités du travail parlementaire. C'est pourquoi je vous demande instamment, mes chers collègues, de bien vouloir confirmer cette position en refusant la constitution d'une commission spéciale.

M. le président. La parole est à M. Cazenave, premier signataire de la demande.

M. Franck Cazenave. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis très sensible aux arguments que vient de développer mon ami M. Fouchier. Cependant, pour qu'il ne subsiste aucune ambiguïté, je le renvoie à l'article 43 de la Constitution, qui est ainsi conçu :

« Les projets et propositions de loi sont, à la demande du Gouvernement ou de l'assemblée qui en est saisie, envoyés pour examen à des commissions spécialement désignées à cet effet.

« Les projets et propositions pour lesquels une telle demande n'a pas été faite sont envoyés à l'une des commissions permanentes dont le nombre est limité à six dans chaque assemblée. »

Cette rédaction ne laisse place à aucune interprétation. Ce n'est que par une déformation de la lettre de la Constitution qu'au long des années l'habitude a été prise de soumettre les projets et propositions de loi à l'examen des commissions permanentes.

La demande de constitution d'une commission spéciale qui est présentée à l'Assemblée est inspirée, non par un groupe de pression ou d'intérêts, mais par un groupe d'études — le terme a été employé par M. Fouchier — qui a fait siens les soucis d'un ministre présentement au banc du Gouvernement, qui souhaite que les dispositions contenues dans le projet en cause tendent à défendre à la fois la chasse et la nature.

C'est la raison pour laquelle nous nous intéressons particulièrement à ce texte dont les conséquences seront très importantes. En effet, comment définir la chasse et combien de formes revêt-elle ? Sait-on qu'en France les chasses sont différentes selon les régions ? Les gens du Nord ou de l'Est comprendraient-ils les termes de « matoles », de « palombe de pose », de « palombe d'approche », de « papillon » ? Chaque système de chasse possède en effet à la fois un vocabulaire, des méthodes, des traditions et des coutumes.

Mais, outre la chasse, le projet intéresse aussi la protection de la nature. Je m'insurge, comme vous tous, comme tous les chasseurs, contre certains massacres ; nous soutenons le Gouvernement lorsqu'il veut les interdire. Dans le cas présent, il ne s'agit pas de cela, et les divers aspects du projet intéressent plusieurs commissions.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, par exemple, mais aussi celle de la production et des échanges, peuvent être intéressées par le fait que des gens consacrent de très nombreux week-ends à préparer une chasse qui n'aura lieu qu'au cours d'un seul mois, le mois d'octobre. La commission des finances peut également estimer qu'une telle question est de son ressort, puisque, dans certaines régions, un mois de chasse représente le même apport que le mois de juillet dans une région touristique.

Prendre position sur un tel projet, c'est sans doute assumer une lourde charge et M. le ministre a peut-être raison d'estimer que ce souci doit être laissé à la commission permanente, mais nous en acceptons la responsabilité. En signant la demande de constitution d'une commission spéciale, nous avons accepté d'avance les reproches qui pourraient nous être adressés après nos travaux.

Vous, monsieur Commenay, qui êtes mon ami, et vous, monsieur Plantier, qui êtes aussi de ma région comme M. Commenay, vous tous mes chers collègues, estimez-vous ou non que ce sujet mérite d'être traité dans une commission spéciale où toutes les bonnes volontés s'uniront seulement pour la défense des animaux et où — pourquoi pas ? — la S.P.A. devrait aussi être représentée ?

Pour ma part, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement.

M. Robert Poujade, ministre de la protection de la nature et de l'environnement. Mesdames, messieurs, je ne puis que me rallier à la suggestion de M. le président de la commission de la production et des échanges.

En effet, pourquoi la commission compétente ne défendrait-elle pas en toute conscience et en toute objectivité les intérêts assurément légitimes évoqués par M. Cazenave, qui vient d'ailleurs d'engager d'ores et déjà le débat au fond ?

Je suggère donc à l'Assemblée de ne pas retenir la demande de création d'une commission spéciale et de laisser la commission normalement compétente saisie du projet de loi.

M. le président. Je mets au vote la demande de constitution d'une commission spéciale.

(Cette demande n'est pas adoptée.)

M. le président. L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le projet de loi demeure donc renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la protection de la nature et de l'environnement.

La parole est à M. Rieubon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour la protection de la nature et de l'environnement.

M. René Rieubon, rapporteur spécial. Créé depuis 1971, le ministère de la protection de la nature et de l'environnement est doté pour la première fois, en 1974, d'un budget propre. Auparavant, les services budgétaires de M. le ministre de l'environnement figuraient dans les crédits des services du Premier ministre.

En matière comptable et administrative, nous pouvons considérer que la personnalisation de ce budget est un progrès et qu'elle consacre définitivement un ministère dont l'action devrait avoir un caractère prioritaire et décisif dans la qualité et le cadre de vie des Français.

Contrairement aux affirmations de M. Delouvrier, président-directeur général d'E. D. F., lors du colloque sur l'industrie et l'environnement qui s'est tenu le 19 octobre à Paris-La Défense, nous ne pensons pas qu'il soit prématuré d'avoir un ministère de l'environnement en France, bien au contraire, à condition qu'on lui permette d'être pleinement efficace.

Notre conviction est que ce ministère devrait devenir des grands ministères du Gouvernement, avec de très larges prérogatives, une grande autorité, des moyens techniques et financiers très importants, afin de protéger la santé des Français, en conservant et en améliorant un environnement naturel indispensable à l'équilibre des hommes.

Nous n'en sommes pas encore là, hélas ! d'après l'analyse du budget qui nous est soumis.

Techniquement, ce budget présente deux catégories de crédits : ceux que gère directement M. le ministre de l'environnement — ils figurent dans le fascicule « Protection de la nature et de l'environnement » — et ceux qui, étant gérés par d'autres ministères, sont utilisés pour ce qu'il est convenu d'appeler « l'amélioration de la qualité de la vie », c'est-à-dire l'habitat, les transports, l'urbanisme, par exemple.

Les crédits sont partagés sommairement par moitié entre les deux catégories.

Si l'on considère que, dans la deuxième catégorie, le ministre de l'environnement est soit associé aux décisions, soit invité à donner ses suggestions, soit simplement informé, on est bien obligé de considérer que l'indépendance du ministère est encore restreinte, alors que son autorité, à notre avis, devrait être reconnue sans partage. Cette situation ne peut que nuire à son efficacité.

En augmentation sur 1973, les crédits globaux dont la gestion est confiée directement au ministère confirment cependant que les moyens d'action continueront à être assez modestes.

Certes, on peut être frappé par le pourcentage d'augmentation de 35 p. 100 des crédits de fonctionnement, qui passent de 16.810.000 francs en 1973, à 22.825.000 francs en 1974. A l'intérieur de ces crédits, l'enveloppe « recherche » n'augmente, elle, que de 23 p. 100 environ. On doit regretter, d'ailleurs, que les crédits affectés à la recherche ne soient pas plus étoffés, car chacun sait bien qu'en matière de protection de l'environnement cette recherche est fondamentale en beaucoup de domaines.

Vous trouverez, à la page 8 du rapport, un tableau donnant une ventilation fonctionnelle des interventions pour les crédits de paiement du ministère au cours des années 1972, 1973, 1974. On y constate, en général, une progression assez sensible en pourcentage, mais encore bien faible en volume si l'on tient compte des besoins. Ces moyens sont évidemment réduits par l'érosion monétaire et la hausse des prix.

Dans la deuxième catégorie de crédits, ceux que nous appelons « droits de regard du ministre dans les autres ministères », une augmentation qui, là aussi, peut paraître spectaculaire, puisqu'elle est de 25 p. 100, ne suffit pas à cacher une insuffisance notable face à des besoins très importants pour l'amélioration du cadre de vie. Ces crédits pourraient s'élever à 1.380 millions de francs en 1974, contre 1.080 millions en 1973. Vous trouverez leur ventilation à l'annexe V des pages 26 et 29 du rapport.

On doit vivement regretter que les crédits de fonctionnement ne permettent pas de satisfaire aux besoins et au renforcement des effectifs que justifient les multiples tâches dévolues au ministère, dans des domaines très diversifiés.

Vous trouverez aux pages 6 et 7 du rapport la ventilation de ces effectifs. Vous pourrez noter que la création de 105 postes nouveaux en 1974, si elle se présente comme une mesure spectaculaire en pourcentage, ne saurait en revanche assurer une pleine efficacité à l'action attendue du ministère de l'environnement.

En ce qui concerne la pollution des eaux par les rejets domestiques, constatons avec regret que les collectivités urbaines n'auront pu réaliser le plan qu'à 41 p. 100 à fin 1973, ce qui constitue un retard très sérieux, qui résulte bien entendu d'une aide insuffisante aux collectivités tant de la part de l'Etat que des agences de bassin, bien que ces dernières arrivent à consommer 50 p. 100 de la dotation budgétaire recommandée par le Plan.

Si l'on tient compte qu'en matière de pollution industrielle les industries, en 1971, ont versé 129 millions de francs aux agences de bassin, mais qu'elles ont obtenu 86 millions de francs de subvention, on s'aperçoit que c'est près de 67 p. 100 de subvention dont les industries polluantes ont bénéficié. Cette distorsion avec les subventions accordées aux collectivités locales qui, dans l'ensemble, obtiennent très rarement 50 p. 100 de participation de l'Etat et de l'agence de bassin n'est certainement pas pour rien dans la relative lenteur de l'équipement des collectivités locales en matière de traitement des eaux usées.

Malgré tout, on peut constater jusqu'à maintenant une certaine négligence, pour ne pas dire réticence, des industriels à épurer leurs effluents.

Pour les espaces verts, les surfaces boisées, les parcs régionaux et nationaux, l'aide devrait être bien plus importante que celle qui a pu leur être consacrée par l'Etat.

Les crédits — 154 millions de francs, dont 58 pour les espaces verts et les parcs — bien qu'ils traduisent une augmentation de 23 p. 100 sur 1973, non compris le fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement dont les interventions diminuent dans ce secteur de façon inquiétante depuis 1971, ne permettront pas de faire face à des interventions qui devront être très importantes en volume et urgentes dans le temps, si l'on ne veut pas que la dégradation aille plus vite que la restauration ou les aménagements.

Ainsi, la part du budget d'investissement de l'Etat consacrée à la protection de la nature et de l'environnement représenterait 7,2 p. 100 en 1974, contre 6 p. 100 en 1973. Dans le budget général, cette part est à peine de 0,64 p. 100.

On constate qu'on est très loin de l'appréciation de M. Barre, vice-président de la Communauté économique européenne, qui déclarait que, pour arrêter l'actuelle dégradation de la nature, il faudrait que les pays industrialisés consacrent à l'action nécessaire entre 5 et 10 p. 100 de l'accroissement de leur produit national brut.

En prenant pour la France le pourcentage moyen de 5 p. 100, ce pourcentage donnerait pour 1974 un crédit de 7 milliards de francs environ, soit près de quatre fois plus que ce dont pourra disposer, dans l'ensemble, le ministère de l'environnement.

Bien qu'un tel crédit puisse apparaître exagéré à certains, une telle attribution de moyens financiers ne rencontrerait pas d'impossibilité majeure; il s'agirait de le vouloir politiquement et de faire un choix parmi les priorités budgétaires.

En outre, la notion « qui pollue, paie » ne nous paraît toujours pas aussi équitable que veulent bien l'assurer ceux qui en ont la paternité. Comment peut-on être responsable de la combustion d'un appareil de chauffage domestique ou d'une voiture qui polluent, alors que les raffineurs ou les constructeurs d'automobiles ne vous offrent ni combustibles propres ni voitures non polluantes ?

C'est finalement toujours le consommateur ou l'usager, derniers maillons de la chaîne, qui font les frais des opérations de lutte contre la pollution, car il est bien connu que les producteurs industriels ne veulent faire aucune entaille à leurs profits.

C'est pourtant aussi dans ce domaine que l'action gouvernementale devrait s'exercer, car les profits réalisés par les monopoles, souvent transnationaux, du pétrole, de l'automobile ou d'autres secteurs de la grande industrie sont suffisamment élevés pour qu'on puisse leur imputer la charge financière de l'élimination des nuisances qu'ils provoquent, sans que cela ait un effet externe négatif pour l'économie de notre pays.

Je citerai notamment l'exemple de la raffinerie, située à Fos, de la société Esso Standard. Elle vient de développer ses installations, ce qui a fait passer de 3 à 8 millions de tonnes ses capacités de raffinage. Elle a mis en place des équipements antipolluants qui permettent une épuration quasi parfaite des eaux et une épuration très efficace de ses émanations atmosphériques. Elle a consacré 15 p. 100 de l'investissement total de l'agrandissement aux équipements antipolluants.

C'est bien la preuve que les pollueurs industriels peuvent payer sans répercuter toujours sur le consommateur ou le contribuable le prix de l'élimination de leurs nuisances.

Bien sûr, toutes les industries ne peuvent pas dégager des crédits aussi importants, et toutes n'ont pas besoin de prélever une part aussi élevée de leurs investissements pour mener une action antipolluante efficace.

Par exemple, en matière de pollution des eaux, il faudra attendre le VIII^e Plan, vers 1985, pour obtenir un taux de 80 p. 100 d'élimination des nuisances pour l'industrie. Le même résultat pourrait être atteint en cinq ans si les entreprises y consacraient 1 p. 100 de la valeur ajoutée de leur production, ou 2 p. 100 de leurs investissements productifs. Pour les industries à très faible bénéfice, une caisse de compensation leur permettrait de faire face à ces exigences tout à fait naturelles et réalistes.

On pourrait aussi réduire, au profit de la lutte antipollution domestique, certains budgets de publicité, tel celui des diffuseurs de poudres à laver. Il y a trois ou quatre fabricants de ces poudres en France, mais on compte vingt-deux marques de poudres à laver, avec un chiffre d'affaires annuel de deux milliards de francs environ, qui consacrent plus de deux cent millions de francs par an, soit 10 p. 100 de ce chiffre d'affaires, à leur publicité.

C'est à peu près l'équivalent de la dépense qu'il faut engager pour assainir tout le bassin versant de l'étang de Berre et du golfe de Fos. Le premier a ses eaux complètement « eutrophisées », et une déclaration d'insalubrité est proposée pour tout le golfe de Fos, alors que les industries de Fos ne sont pas encore en activité.

Dans ce golfe, les chercheurs ont déjà découvert, outre la pollution bactériologique, des traces de mercure atteignant 0,7 milligramme par kilogramme de coquillages, soit plus que le maximum de 0,5 qui est un seuil déjà très dangereux, ainsi que des traces de cadmium, de phénol et d'autres produits généralement distribués par les industries chimiques et pétrochimiques de cette région et par celles qui sont installées le long du Rhône et de ses affluents.

L'opération Fos avait été annoncée comme l'opération pilote en matière de protection de l'environnement. Or on apprend brusquement que la cokerie de la Solmer ne pourra pas éliminer ses effluents de sels ammoniacaux avant deux ans autrement qu'en les rejetant directement dans les darses. On peut être assuré des dégâts que la flore et la faune sous-marines vont subir. Aussi à brève échéance, c'est la mort biologique pour les eaux du golfe de Fos et pour celles des rivages qui s'étendent de Marseille au delta du Rhône.

M. le ministre a déclaré que vingt tonnes d'hydrocarbures étaient charriées quotidiennement par les eaux du Rhône. On ne connaît pas la quantité des autres produits toxiques qui y sont rejetés, ainsi que dans ses affluents, mais on constate les conséquences en aval, à la mer, sans compter le danger encouru par les nappes phréatiques où les villes riveraines de ce fleuve s'alimentent en eau, quand ce n'est pas directement dans le fleuve lui-même.

C'est vous aussi, monsieur le ministre, qui avez déclaré que la Seine déverse chaque jour à la mer des produits polluants équivalant aux déchets que peuvent rejeter neuf millions d'habitants.

Dans la région du Havre et de Calais, deux usines de bioxyde de titane, qui ont une production annuelle de 120.000 tonnes, provoquent les mêmes formes de pollution que celles des boues rouges que la Montedison déversait au large de la Corse, avec les résultats désastreux pour le milieu marin que l'on connaît. On vient d'apprendre d'ailleurs avec stupeur que cette société va être autorisée à déverser à nouveau ses boues, prétendument moins polluantes. Cette affaire nécessite, à notre avis, monsieur le ministre, une intervention immédiate de votre part auprès des autorités italiennes.

Enfin, certains procédés de fabrication doivent être modifiés dans l'industrie au fur et à mesure de la découverte de nouvelles techniques. Certains existent, d'ailleurs, par exemple pour les gaz d'échappement des moteurs à explosion.

En France, nous pourrions avoir, en matière d'énergie nucléaire, d'autres solutions évitant les conséquences des radiations nocives ; c'est ce que permettait la filière française de production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire. On a préféré utiliser la filière américaine, qui cause actuellement aux Etats-Unis de si sérieuses craintes qu'ils ont dû ralentir la production de certaines de leurs centrales nucléaires.

Il faut aussi que les collectivités locales soient aidées financièrement de manière bien plus importante, afin qu'elles puissent, dans un délai raisonnable, dépolluer et stériliser leurs rejets d'eaux usées.

Au fond, on sait maintenant que nos écologistes, nos techniciens et nos savants sont en mesure de maîtriser les problèmes posés par l'environnement. Ils le peuvent à condition évidemment qu'on leur en donne les moyens.

Bien que l'augmentation de votre budget permette déjà d'envisager des subventions immédiates, il faut bien admettre que vos moyens d'action resteront encore, cette année, relativement modestes par rapport aux immenses besoins. Et c'est vraiment regrettable car de ces actions dépend l'avenir de la qualité et du cadre de vie de nos concitoyens.

La commission a fait siennes les observations de son rapporteur et de plusieurs de ses membres.

M. Alain Bonnet souhaite que le Gouvernement surveille plus efficacement le respect de la réglementation afférente au passage du seuil de la vitesse du son par les avions.

M. Mario Bénard a déploré que les collectivités locales n'aient pas été consultées sur la détermination des zones de bruit des aérodromes et sur les conséquences qui doivent en découler pour la construction. Il désire que les collectivités locales participent aux commissions d'urbanisme compétentes.

MM. de Rocca Serra et Alain Bonnet souhaitent que départements et communes reçoivent une aide accrue pour la création des usines de traitement des ordures ménagères. Ils préconisent une solidarité intercommunale au profit des communes touristiques.

M. Weinman a souligné la nocivité des usines d'incinération à cause des déchets plastiques qui dégagent en brûlant de l'anhydride sulfureux. Votre commission recommande que le ministère entreprenne des études pour déterminer la meilleure formule de traitement.

M. Denvers a souligné les imperfections de l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La commission souhaite qu'un nouveau mode de calcul soit étudié dans le cadre de la loi tendant à moderniser les bases de la fiscalité locale.

Après les remarques de M. Icart, président de la commission des finances, et de MM. de Rocca Serra, Savary, Lamps et Mario Bénard, la commission a manifesté sa préoccupation quant à la pollution marine d'origine pétrolière ; elle demande que des sanctions très fermes soient prises à l'encontre des responsables des dégazages sauvages.

Elle n'a pas eu à examiner la récente convention de Londres, intervenue postérieurement à l'examen du budget. Cette convention paraît aller dans le sens des mesures que la commission préconisait l'an dernier par voie d'amendement. Son efficacité dépendra avant tout des mesures coercitives dont elle sera assortie et de l'existence d'une autorité responsable de son application.

La commission vous demande, monsieur le ministre, de lui faire savoir si vous entendez ratifier cette convention et, dans l'affirmative, quels modes de financement vous envisagez pour les installations de dégazage dans les ports français.

A la majorité, et sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances recommande l'adoption du budget de la protection de la nature et de l'environnement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alloncle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la protection de la nature et l'environnement.

M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, si dans notre pays le niveau de vie augmente, le milieu de vie se dégrade plus vite encore, et l'expansion économique, si utile pour le progrès social, nous fait courir des risques graves.

Aujourd'hui, 30 millions de Français résident dans des villes de plus de 2.000 habitants. Il y en aura 45 millions en 1985 et 58 millions en l'an 2000, soit 77 p. 100 de la population. Dans trente ans, les citadins seront environ deux fois plus nombreux. Il faudra donc, en quelques dizaines d'années, aménager des agglomérations aussi vastes que Paris, Lyon ou Marseille, qui se sont construites lentement, au cours de plusieurs siècles.

L'ampleur et la rapidité de l'urbanisation, dues à la poussée démographique et au passage d'une économie surtout agricole à une économie surtout industrielle, inquiètent. Entre les plans des techniciens qui promettent des cités de rêve et la réalité quotidienne vécue par chacun, le divorce est souvent trop net. Les villes anciennes envahies par le bruit et la circulation automobile deviennent « invivables ». Les cités modernes, bien souvent dépourvues de distractions et d'équipements sociaux ou culturels, n'ont guère d'attrait. La laideur de certains bâtiments défigure les paysages. La hausse des prix des terrains oblige à construire en hauteur. S'il est facile d'éliminer un pavillon de banlieue jugé contraire à l'intérêt collectif, parviendra-t-on un jour à faire détruire une tour ?

On fait de la Camargue un parc naturel régional, mais le complexe industriel de Fos risque de l'asphyxier. L'Etat achète en Méditerranée l'île de Porquerolles, mais la Côte d'Azur et la Bretagne sont livrées aux promoteurs immobiliers qui édifient le mur de la Méditerranée et le mur de l'Atlantique. Paris acquiert deux hectares d'espaces verts par an mais le boulevard périphérique en supprime vingt dans le bois de Boulogne, et l'autoroute de l'Est en élimine dix dans le bois de Vincennes.

Le VI^e Plan traduit surtout une volonté d'urbanisation et d'industrialisation, mais le ministre chargé de l'aménagement constate lui-même que la zone comprise entre la Grande-Bretagne et l'Italie du Nord « est dans une mécanique de progrès, mais que la vie tend à y perdre en qualité. C'est une zone de nuisances, de pollutions comme d'urbanisation désordonnée ».

Heureusement, vous avez pris, monsieur le ministre, nombre d'initiatives heureuses ; une dizaine de rivières ont bénéficié d'opérations « propreté », un plan d'épuration du lac Léman est engagé sur cinq ans, des contrats de branche sont signés avec les entreprises polluantes pour les inciter à financer des investissements antipollution.

Mais ces initiatives pèsent peu face à la masse des nuisances répandues par une expansion industrielle et urbaine difficilement contrôlable en l'absence d'une réglementation adaptée à l'évolution rapide de notre époque. Etablir, en liaison avec les services de l'environnement, des plans d'occupation des sols pour toutes les agglomérations urbaines de quelque importance devient d'une urgente nécessité.

Autre caractéristique de notre époque : le temps des vacances prend l'allure d'un référendum attestant que, là où l'on habite, on ne se sent vraiment pas bien. Le phénomène de la résidence secondaire est significatif des frustrations que crée l'existence dans les villes.

Toute une chaîne de fonctions sociales et d'erreurs politiques contribue à expliquer ce phénomène singulier : depuis un demi-siècle on contraint des ruraux à s'installer en masse dans les villes, sans s'occuper ni du coût affectif ni du coût économique de leur départ. A force de grossir, les villes deviennent déplaisantes.

Des volumes d'épargne croissants sont détournés vers les placements fonciers : la résidence secondaire constitue un facteur supplémentaire de ségrégation sociale, aussi bien à la ville qu'à la campagne ; son développement revient, à la limite, à nier la notion même de vie urbaine puisqu'il tend à assimiler la ville

au lieu de travail et à confiner le loisir dans l'isolement, d'où un obstacle supplémentaire à la participation à la vie collective et au bon fonctionnement de la démocratie.

Je viens d'évoquer cette majorité de Français qui résident ou qui résideront dans les villes. Il ne faut pas oublier les autres, c'est-à-dire ceux qui vivent dans le vaste espace rural de ce pays et dont la notion intuitive de protection de la nature, appliquée depuis des générations, a permis de conserver nos paysages et la plupart des rivières.

Pour les Français de l'espace rural se pose aujourd'hui le problème de l'environnement par son premier corollaire : le ramassage des ordures ménagères.

Il est indispensable que soit entreprise, dès cette année, une vaste action pour aider les collectivités locales dans l'organisation de leur collecte et dans la création de décharges contrôlées à travers le territoire. Ce problème est une des préoccupations majeures des élus locaux de l'espace rural.

Dans un autre domaine, il faut se souvenir que les enfants qui naissent aujourd'hui seront tous impliqués dans un accident d'automobile corporel, que 2 p. 100 y seront tués, 15 p. 100 grièvement blessés, 25 p. 100 atteints plus légèrement. Alors la question se pose : est-ce une société où une personne sur deux sera tuée ou blessée dans un accident de la circulation que nous voulons léguer à nos enfants ?

Chaque année, l'automobile tue, rien qu'en Europe, plus d'hommes que la bombe d'Hiroshima. La route occupe 3.400 kilomètres carrés de notre territoire national, c'est-à-dire plus que les départements de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis réunis. Elle dégage des émanations d'oxyde de carbone, d'azote, de plomb, de benzopyrène, de suies, d'amiantes, etc., sans parler de la pathologie des individus.

Les réseaux de transport en commun ne répondent pas aux exigences de qualité, de rapidité et de confort auxquelles aspirent aujourd'hui les habitants de la région parisienne.

L'automobile, dont le trafic augmente régulièrement de 8 p. 100 par an, assure 45 p. 100 des trajets, alors que la clientèle des transports en commun diminue d'environ 1,5 p. 100 par an. Et il faut peut-être rappeler que la vitesse moyenne des autobus actuels n'est guère supérieure que de deux kilomètres-heure à celle des anciens omnibus à cheval !

Un ensemble de mesures devraient être prises pour amorcer un changement radical d'attitude, et d'abord une surveillance sévère des couloirs de circulation pour rendre effective la priorité reconnue aux transports en commun. Il est banal de dire que l'on veut donner la priorité aux transports en commun, mais l'action semble se concentrer sur le véhicule privé.

Pressés par la nécessité — mais il sera peut-être trop tard — nous envisagerons fatalement la gratuité des transports en commun dans les grandes villes. Alors peut-être Paris sera encore davantage éventré de voies rapides, souterraines ou aériennes, dont le coût sera sans commune mesure avec la gratuité des transports en commun, sans compter que le simple bon sens n'y trouvera pas son compte.

Oui, protéger l'environnement, c'est aussi mettre un terme à la croissance insupportable du nombre des voitures particulières dans les grandes villes.

Il est temps d'agir, et, là aussi, il serait bon de juger en termes de qualité de vie et non de niveau de vie.

D'ailleurs, les doctrines économiques de notre temps, et singulièrement celle de Keynes, ont discrédité l'idée même d'épargne, dont l'ultime fondement était précisément la préservation du milieu naturel.

Il faut concevoir d'autres formes de développement économique propres à satisfaire différemment les besoins des hommes et qui n'aient pas les mêmes effets sur l'environnement. Ce qui s'imposera, c'est une réorientation totale de l'appareil de production, et pas seulement dans notre pays, mais dans toutes les nations industrialisées, car nos ressources, dans tous les domaines, sont limitées et nous entrons dans une période où le gaspillage sera de plus en plus intolérable. Raison de plus pour réfléchir avant d'agir.

Les pays auxquels la pollution a fait perdre leurs fables et leurs légendes, s'ils ne meurent pas empoisonnés, sont condamnés à périr d'ennui ou de morosité.

La fragilité d'une évolution, que certains croient irréversible bien qu'elle soit récente, devrait nous être rappelée par

les pollutions des plages, des mers et des rivières, les incendies de forêts et la destruction des espèces protégées, par le bruit, par les affections psychiatriques et pulmonaires.

En regard, les initiatives prises par les pays riverains de l'Atlantique ou les pays membres de l'O.C.D.E. ou de la Communauté économique européenne semblent encore de peu de poids.

La législation française dans le domaine des nuisances ouvre un très large champ d'action aux services publics et offre d'assez bonnes voies de recours aux particuliers. Mais son application est intrinsèquement et pratiquement difficile.

Intrinsèquement car, en premier lieu, la notion de nuisances ne peut pas être toujours cernée avec précision. En l'absence de toute atteinte prévisible à court, moyen ou long terme sur la santé humaine et sur les équilibres biologiques, une modification des conditions de l'environnement peut être considérée par certaines personnes seulement comme une nuisance.

En second lieu, bien des connaissances font encore défaut sur les effets à moyen et à long terme sur la santé humaine et sur les équilibres biologiques de certains faits réputés être des pollutions.

De ce fait, les textes réglementaires relatifs à la pollution étaient, dans le passé, rédigés en termes qui permettaient, mais nécessitaient aussi, une interprétation dans chaque cas particulier, ce qui rend pratiquement difficile l'application des lois contre les pollutions.

Vous avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, que certains de ces textes déjà anciens mériteraient d'être adaptés aux circonstances nouvelles. Je vous remercie de vous être ainsi attaché à ce problème d'adaptation de la législation.

Si les pouvoirs publics semblent mal placés pour maîtriser les méfaits d'une croissance galopante, les citoyens, devant la destruction de la nature et l'enlaidissement de leur cadre de vie, ne peuvent compter ni sur l'administration, ni sur le patronat, ni sur les syndicats. Ils s'associent alors pour pratiquer l'autodéfense, ce qui doit être considéré comme une saine réaction. C'est ainsi que, chaque mois, les préfetures enregistrent les demandes de constitution présentées par une cinquantaine d'associations nouvelles pratiquant la défense de l'environnement.

Aujourd'hui, l'homme ne se contente pas seulement d'apporter jour après jour une touche supplémentaire, déterminant à terme la transformation du paysage ; il peut, en quelques mois, créer mais plus facilement encore détruire des paysages, comme vous l'avez déclaré vous-même, monsieur le ministre.

Face aux industries polluantes et à toutes les causes de pollution qu'engendre notre société, les moyens du ministère de l'environnement, qui agit le plus souvent seul, semblent, en effet, limités en dépit d'une progression rapide de ses crédits.

Le total des crédits prévus pour les dépenses ordinaires augmentera de 35 p. 100 et pour les dépenses d'équipement de 19 p. 100, ce qui permettra au ministère, compte tenu des crédits du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement de bénéficier de crédits en hausse de 21,6 p. 100. Mais encore faut-il que ces crédits soient entièrement consommés.

Or nous avons fait les constatations suivantes pour l'année 1972 : au chapitre des travaux concernant la protection de la nature et de l'environnement, le taux de consommation n'a pas dépassé 64 p. 100 ; pour le fonds de recherche dans le domaine des eaux continentales et marines, du bruit et de l'atmosphère, ce taux a été de 49,5 p. 100 ; au chapitre des interventions dans le domaine de l'eau, il est tombé à 18 p. 100.

Le ministère de la protection de la nature et de l'environnement, réorganisé et rendu autonome dans sa gestion, sort de la phase expérimentale pour entrer dans une phase d'intervention continue et durable au sein de l'action gouvernementale.

L'étape qui reste maintenant à franchir consiste à faire en sorte que le souci de l'environnement soit perçu comme un principe d'action administrative quotidienne, à tous les niveaux, à celui de l'Etat et à celui de chaque collectivité locale.

Que la participation des citoyens soit effective !

Que l'action de la France soit sans cesse plus étroitement concertée avec celle des autres pays européens pour jeter les bases d'une grande politique européenne de l'environnement !

C'est là une mission nouvelle.

Monsieur le ministre, par votre action pour la protection de la nature, la France s'y est résolument engagée. C'est pourquoi la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous apporte son approbation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Raymond, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la protection de la nature et l'environnement.

M. Alex Raymond, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, en ma qualité de rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, compte tenu de ce qui vient d'être dit par les autres rapporteurs, je me bornerai à souligner les points essentiels de mon rapport écrit dans lequel les soucis de la commission précitée sont amplement développés.

D'abord, nous constatons avec satisfaction que votre ministère a enfin pris corps cette année, grâce à la réorganisation opérée par le décret du 27 mars 1973.

Jusqu'à présent, nous viviez un peu sur l'organisation provisoire arrêtée les 2 février et 2 avril 1971, tandis que les crédits de fonctionnement dont vous aviez besoin se trouvaient inclus dans ceux qui étaient mis à la disposition de M. le Premier ministre.

Le ministère de la protection de la nature et de l'environnement devient donc un ministère majeur, puisqu'il bénéficie de services propres et qu'un fascicule budgétaire spécial lui est consacré, ce qui facilite la tâche des rapporteurs.

Trois directions d'objectif, trois services d'action générale : voilà qui vous permettra de mieux cerner les divers aspects de la politique de la protection de la nature et de l'environnement.

En ce qui concerne votre projet de budget, je constate d'abord qu'il est en augmentation marquée par rapport à 1973, puisqu'il progresse globalement de 21,8 p. 100 ; mais je note aussi que les crédits de paiement n'augmenteront que de 6,9 p. 100 ce qui — j'y insiste — reste encore un taux modeste par rapport à l'ensemble des dépenses du budget de l'Etat.

Pour les dépenses ordinaires, les 34 p. 100 d'augmentation de vos crédits de fonctionnement traduisent la réorganisation de votre ministère et la prise en compte d'un certain nombre de dépenses qui figuraient autrefois au budget du Premier ministre ou dans d'autres budgets civils.

Quant aux dépenses d'intervention, elles progressent de 36,5 p. 100, ce qui constitue aussi une augmentation intéressante.

Les autorisations de programme progressent globalement de 20,4 p. 100, mais on peut s'étonner que les crédits de paiement du F. I. A. N. E. soient en diminution de 19,3 p. 100, ce qui semble indiquer soit que les autorisations de programme votées antérieurement n'ont pas été intégralement consommées, soit que les besoins de paiement ont été surestimés compte tenu de l'échéancier programmé pour les différentes interventions.

En résumé, si l'on considère les dépenses de votre ministère par fonctions, on constate que la prévention et la lutte contre les pollutions et les nuisances progresseront budgétairement de 17,8 p. 100, la protection de la nature de 24 p. 100, l'environnement rural et urbain de 37 p. 100, les études et la recherche de 20 p. 100, l'information et la formation de 20,1 p. 100.

Dans l'ensemble de ces actions, la prévention et la lutte contre les pollutions et les nuisances bénéficieront du tiers des crédits, la protection de la nature recevant environ le quart et l'environnement rural et urbain près du cinquième.

Ce budget a essentiellement un rôle d'incitation et d'invitation à l'effort de la part des autres ministères qui ont, eux aussi, un rôle à jouer dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement.

En effet, si le ministère de la protection de la nature et de l'environnement ne doit disposer que de 304,5 millions de francs en 1974, y compris les 123 millions du F. I. A. N. E., les autres départements ministériels disposeront d'une masse de crédits consacrés à l'environnement d'un montant de 1.383 millions de francs, soit 29 p. 100 de plus qu'en 1973 sur lesquels le ministre chargé de la protection de la nature est consulté en application de l'article 6 du décret n° 71-94 du 2 février 1971.

En ce qui concerne les dotations figurant à d'autres budgets, je noterai simplement que l'essentiel se trouve au ministère de l'intérieur et au ministère de l'équipement, les autorisations de ces deux ministères progressant respectivement de 45 p. 100 et de 21 p. 100.

Un concours important est également apporté par le ministère de l'agriculture, essentiellement en ce qui concerne l'alimentation en eau et l'assainissement. Mais il est navrant que, dans ce domaine, les autorisations ne progressent que de 0,2 p. 100.

Le Gouvernement disposera en 1974 d'une autre ressource puisque le décret du 13 février 1973 a institué une taxe parafiscale destinée à atténuer les nuisances dans le voisinage des aérodromes d'Orly et de Roissy. Cette taxe parafiscale, qui aura déjà produit en 1973 un peu plus de 17 millions de francs en produira près de 25 millions en 1974.

Cette innovation, monsieur le ministre, me paraît constituer l'une des premières actions véritablement concrètes engagées par votre ministère dans le domaine du bruit. Toutefois, la commission de la production et des échanges s'est demandé s'il ne conviendrait pas d'étendre cette taxe à d'autres aérodromes qui causent des nuisances analogues à celles que l'on constate dans le voisinage des aéroports parisiens.

J'en viens à la seconde partie de mon bref propos, dans laquelle je veux analyser sommairement les aspects essentiels de la politique de l'environnement dont le budget constitue le support essentiel mais non unique.

Sous l'impulsion du ministère de l'environnement, a été engagée et poursuivie une action législative et réglementaire qui est indispensable si l'on veut que les citoyens aient conscience des limites de ce qu'il faut faire et de ce qu'il ne faut pas faire pour protéger la nature et l'environnement.

A cet égard, vous avez déployé, monsieur le ministre, une importante activité en 1973.

De nombreux textes réglementaires ont été publiés, notamment en ce qui concerne l'application des dispositions de la loi du 16 décembre 1964 sur les déversements dans les milieux naturels, les prélèvements d'eaux souterraines et les contrôle des puits désaffectés.

Vous vous êtes également penché sur la coordination interministérielle en matière de lutte contre la pollution atmosphérique.

Enfin, des textes ont été publiés au sujet des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. La collecte et le traitement des résidus urbains, les décharges contrôlées et les espaces verts ont été l'objet d'une attention particulière.

Nous savons, d'autre part, que votre ministère étudie actuellement deux projets. Le premier a trait à la protection de la nature, et nous souhaitons qu'il vienne le plus vite possible en discussion devant le Parlement ; le second, qui concerne la chasse, vient seulement d'être déposé, et nous avons tout à l'heure décidé qu'il serait soumis à l'examen de la commission de la production et des échanges, ce dont je me réjouis.

Néanmoins, monsieur le ministre, la commission m'a chargé de vous demander que votre politique soit désormais plus volontariste, voire plus contraignante, qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

En effet, dans ces domaines comme dans bien d'autres, contrairement à ce qui a été déclaré à Grenoble au deuxième salon des techniques antipollution, la commission estime que la contrainte est un aiguillon et que, sans celui-ci, toutes les ressources qu'offrent la recherche et la technique ne seront pas employées.

Un point sur lequel je veux appeler l'attention et sans lequel mon bilan serait incomplet est la lutte contre le bruit.

En ce domaine nous en sommes restés aux décisions prises par le conseil des ministres du 10 juin 1970 et, mis à part la taxe parafiscale relative aux aérodromes et quelques textes réglementaires concernant notamment le bruit occasionné par des engins de chantier, textes dont il serait d'ailleurs difficile de prétendre qu'ils ont été appliqués ou respectés, nous ne sommes saisis d'aucun projet de loi, alors même qu'une proposition de loi, quoique déposée depuis de longues années, n'a, jamais été inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée.

Pour ce qui est des actions sectorielles, la commission a été intéressée par les contrats de branches qui ont été conclus avec l'industrie de la pâte à papier et les sucreries de betteraves, tandis que sont annoncés d'autres contrats qui seront conclus avec les cimenteries et les distilleries.

Nous souhaitons que cette politique soit très activement menée à l'avenir, d'autant plus que la charge pesant sur les industriels se trouve réduite par le jeu de l'amortissement accéléré, ainsi que par les subventions susceptibles d'être accordées par les agences financières de bassin.

En outre, la société pour le financement de la protection de la nature et le groupement interprofessionnel financier anti-pollution apportent leur concours financier à ces diverses opérations, en particulier grâce aux deux emprunts groupés qui ont été lancés en 1972.

En définitive, la marge d'autofinancement demandée aux industriels est assez mince. La commission estime que la lutte contre l'inflation et le renchérissement des coûts financiers ne sauraient constituer un alibi destiné à différer la réalisation des équipements qui sont indispensables pour réduire le volume des pollutions d'origine industrielle.

C'est la raison pour laquelle la commission est d'avis qu'il faut accélérer et généraliser la mise au point de ce type de contrat.

Dans le domaine de la lutte contre les pollutions d'origine domestique, je rappellerai que, pour les stations d'épuration des agglomérations, le taux de réalisation de la déclaration de priorité de 540 millions de francs ne serait que de 42 p.100 environ à la fin de 1973. Le taux apparaît toutefois plus satisfaisant — 60 p. 100 — pour les communes rurales qui bénéficiaient d'une déclaration de priorité de 160 millions.

Il est à noter que, malgré le volume des aides apportées par les agences financières de bassin, lequel a fortement progressé dans le cadre de leurs nouveaux programmes d'intervention, le volume des équipements publics est freiné par le décalage existant entre l'engagement des opérations et leur réalisation effective.

J'évoquerai en quelques mots l'élimination des déchets.

Actuellement, pour 20 p. 100, la population n'est pas encore desservie par un service de ramassage et les décharges sauvages continuent de proliférer.

La commission souhaite que soit rapidement mise en place la réforme relative aux modalités d'établissement de la taxe sur l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères.

Pour la pollution de l'air, l'une des actions du ministère a été de développer des réseaux de surveillance qui intéressaient au 1^{er} janvier 1973 une trentaine de villes et concernaient vingt-quatre centrales thermiques et vingt raffineries de pétrole. D'autres projets sont prévus.

La commission a constaté que, si la pollution des oxydes de soufre avait diminué de 1962 à 1969, malgré un accroissement de 40 p. 100 de la consommation d'énergie, elle a repris depuis lors, ce qui prouve bien que, dans ce domaine, on ne saurait relâcher les efforts. Parmi ces derniers, citons, bien sûr, le programme de désulfuration, dont les étapes sont prévues jusqu'au 1^{er} janvier 1978.

La commission souhaite aussi que ne soit pas abandonnée l'idée de créer des agences financières percevant des redevances sur les « pollueurs » de l'air, par analogie à ce qui a été fait dans le domaine de l'eau.

Dans le domaine de la protection du milieu naturel, la politique des parcs nationaux et régionaux a été poursuivie sur la lancée des années précédentes. Une précision s'impose toutefois en ce qui concerne les parcs régionaux,

Certaines collectivités doivent aujourd'hui faire face à des charges qui n'avaient pas été prévues à l'origine. Dans certains cas, l'autorité de tutelle avait même promis que les parcs ne coûteraient rien aux collectivités locales. Dix autres parcs sont à l'étude.

Il est indispensable que les conditions financières pour la réalisation des équipements, l'amélioration et le fonctionnement fasse l'objet, au départ, des précisions nécessaires.

Monsieur le ministre, mon collègue et ami M. Boulay, député du Puy-de-Dôme, m'a chargé de vous demander quelle sera la situation du Parc des volcans, qui est situé dans sa région et qui fonctionne déjà, bien que le décret de constitution ne soit pas encore pris. M. Boulay aimerait savoir ce que ce parc régional peut attendre du budget de 1974, et, à l'avance, il vous remercie de la réponse que vous lui apporterez.

Pour les espaces verts, nous estimons que votre politique ne doit pas se limiter aux acquisitions de terrains et qu'il faut aussi protéger les espaces existants contre l'urbanisation à outrance. A cet égard, les plans d'occupation des sols ont un rôle déterminant à jouer.

De plus, la commission de la production et des échanges demande que le projet de loi devant réformer la redevance d'espaces verts instituée par l'article 65 de la loi de finances du 23 décembre 1960 soit déposé dans les meilleurs délais.

Pour terminer, je rappellerai que la pollution ne connaît pas de frontières et que la lutte contre les nuisances de toute nature prend une dimension mondiale qui nous contraint à envisager des solutions dépassant de très loin les limites étroites des Etats.

Du reste, à la suite de l'invitation qui lui avait été faite par la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est tenue à Paris en octobre 1972, la commission de la Communauté économique européenne a soumis au Conseil des ministres un programme d'actions à entreprendre.

Ladite commission a défini cinq objectifs prioritaires et un certain nombre de principes fondamentaux.

Nous aimerions connaître, monsieur le ministre, l'avis du Gouvernement sur cette proposition et, si possible, le délai dans lequel les premières actions communautaires pourront être lancées. D'autre part, il nous paraît souhaitable que soit mis en place un fonds européen de lutte contre les pollutions.

Un exemple de cette indispensable coopération internationale est celui que j'ai cité dans mon rapport et que tout le monde connaît : l'affaire des boues rouges de la société italienne Montedison.

Je sais, monsieur le ministre, toute l'attention que vous avez portée à cette question pour vous avoir entendu ici même, le 30 mai dernier, nous exposer les actions engagées par votre ministère dans cette affaire. Malheureusement, vos actions ont été entravées par l'insuffisance de conventions internationales dans le domaine du droit de la mer.

La commission a pensé que l'affaire des boues rouges constituait une sérieuse leçon dont les enseignements devraient être tirés au plus tôt, tant sur le plan national que sur le plan international. Cette affaire illustre d'ailleurs parfaitement les contradictions qui peuvent exister entre l'économie et l'écologie, lorsque les impératifs de la rentabilité l'emportent sur les préoccupations touchant à la qualité de la vie.

Pour revenir dans nos eaux territoriales, comment ne pas évoquer Fos et le dégagement des pétroliers ?

En ce qui concerne Fos, nous aimerions avoir l'assurance qu'une autorisation de fonctionnement ne sera délivrée à quelque société que ce soit, aussi longtemps que toutes les précautions n'auront pas été prises dans le domaine de la pollution.

Telles sont les observations essentielles que la commission de la production et des échanges m'a chargé de présenter à propos des crédits du ministère de la protection de la nature et de l'environnement.

Sans doute, monsieur le ministre, le budget que vous nous présentez cette année traduit-il un incontestable effort et une incontestable prise de conscience au niveau des autorités publiques. Mais il reste à passer aux actes et à faire en sorte que chaque citoyen ressente profondément en lui-même la volonté ainsi manifestée.

En effet, la protection de la nature et la défense de l'environnement ne sont pas seulement une affaire de gouvernement ; elles sont aussi l'affaire des hommes et, en ce qui nous concerne, de chaque Français. C'est un problème civique. Or, en matière de civisme, l'exemple doit venir d'en haut.

Sans ignorer vos difficultés et l'immensité de la tâche qui est la vôtre, la commission de la production et des échanges a estimé que ce projet de budget ne vaudrait que par ce qu'en ressentiront les hommes.

C'est dans cet esprit qu'elle a adopté à la majorité les crédits proposés pour 1974. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la politique menée actuellement dans le domaine si important de l'environnement est sujette à de nombreuses critiques car elle ne s'oriente pas résolument dans une voie tendant à l'amélioration du cadre de vie des Français.

Dans le budget général de la nation, le budget de l'environnement ne représente que 0,8 p. 1.000.

Vous me direz peut-être, monsieur le ministre, que d'autres budgets supportent des dépenses ayant trait, parfois de façon très extensive, aux problèmes de l'environnement. Certes, mais

y-a-t-il effort réel du Gouvernement pour mettre fin à la dégradation de l'environnement à laquelle nous assistons et qui est intimement liée au cadre général de vie des Français ? Nous pouvons répondre par la négative.

Depuis trois ans se poursuit le tintamarre publicitaire qui a présidé au lancement de ce nouveau ministère, comme s'il s'agissait d'un produit commercial nouveau ; mais cela ne peut masquer les réalités.

La dégradation des milieux naturels est grave pour l'avenir. Les lois ne sont pas appliquées. Dans les faits, les pollueurs sont bien souvent protégés, voire aidés.

Actuellement, la pollution est très grande de nos rivières, nos fleuves et nos mers. Elle provient du fait que bien des industries ont trouvé là des pouelles pratiques et économiques. Il est compréhensible que cela provoque l'inquiétude et la révolte.

Beaucoup d'industries, qui ne sont d'ailleurs ignorées de personne, se refusent à faire les investissements nécessaires parce qu'elles les considèrent comme non rentables.

Les agences de bassin prélèvent une redevance variable selon l'effort d'épuration réalisé par les entreprises. Mais ces redevances sont très modulées et sans rapport avec les dommages causés. Ainsi s'achète le droit de polluer.

Face au mécontentement populaire, vous avez été contraint, monsieur le ministre, de prendre quelques mesures, mais elles consistent essentiellement à faire payer les pollués afin de subventionner les polieurs.

Récemment, une information, parue dans un journal du soir, démontrait que les usines de l'industrie papetière vont toucher, sous forme de subventions de l'Etat et des agences de bassin, 240 millions de francs dans les cinq ans, soit 80 p. 100 du montant des dépenses d'investissement pour réduire la pollution.

On est loin d'être aussi généreux avec les collectivités locales, à qui l'on refuse même la récupération de la T. V. A.

Dans le domaine du bruit, vous déclariez, monsieur le ministre, l'an dernier à cette tribune :

« Si une autoroute urbaine est inévitable, il faudra désormais s'approprier à payer le surplus de coût qu'implique la limitation des nuisances. »

Qu'en est-il aujourd'hui de cette déclaration ?

Pourquoi n'est-il pas répondu, favorablement aux demandes des populations concernées, par exemple, pour le Val-de-Marne, les autoroutes A 4, A 86 et A 87 qui traverseront de nombreuses zones urbaines, telles que Champigny, Fontenay-sous-Bois et Limeil-Brevannes ?

Pouvez-vous me donner aujourd'hui l'assurance que, comme pour le périphérique du bois de Boulogne, la couverture de ces routes à grande circulation sera effectivement réalisée lorsqu'elles passent à proximité immédiate de zones importantes d'habitation ?

« M. Silence » a quitté ses fonctions sans bruit. Qu'en est-il des études faites et de votre loi-cadre sur le bruit dont vous parliez tant mais qui est aujourd'hui disparue ?

J'en viens au bruit des avions aux abords de l'aéroport d'Orly et, très prochainement, de celui de Boissy.

Depuis des années, on se refuse à prendre les mesures qui s'imposent.

Vous n'avez pas encore répondu, monsieur le ministre, aux questions écrites que je vous ai posées en avril et juin derniers à ce sujet.

Pour vous, la concertation indispensable avec les élus locaux ne semble pas aller au-delà de déclarations d'intention. Vingt-deux maires riverains d'Orly, dont le président du Sénat, vous ont écrit et fait des propositions au mois de mars 1972. Vous ne leur avez même pas répondu, mais vous avez signé un décret qui va à l'encontre, quant au fond, des objectifs que nous vous proposons.

Rien n'est fait pour utiliser toutes les possibilités techniques actuelles afin de réduire ce fracas infernal que subissent les riverains d'aéroports. Avec les décrets récents, vous avez voulu légaliser la situation, et ce pour mettre fin aux procès en cours, comme vous l'aviez d'ailleurs affirmé.

Il y a aujourd'hui un droit de polluer qui s'achète. Et les choses sont bien faites, puisque ce sont les contribuables, les usagers, les passagers qui sont rançonnés afin de payer ces droits aux pollueurs.

Comment un ministre de l'environnement peut-il rester insensible au cri d'alarme lancé par des dizaines, sinon des centaines de milliers d'habitants qui subissent toutes les quatre-vingt-dix secondes le fracas épouvantable des avions ? Bruit qui approche les 110 décibels, et cela, dès six heures du matin et jusqu'à minuit.

Où ! des citoyens ont aujourd'hui une vie particulièrement pénible. Que faut-il faire ? Ce que certains préconisent, raser l'aéroport ou raser les communes affectées ?

En ce qui nous concerne, nous repoussons fermement de tels projets, aussi peu conformes aux réalités qu'aux possibilités actuelles de résoudre positivement le problème.

En fait, on a opté pour la deuxième solution, au travers des décrets gouvernementaux, en déclarant à ces populations : « Vous n'aurez plus d'équipements dans votre ville ; le bruit, hier autorisé, est désormais légalisé ; nous allons encore développer le trafic à Orly ; car cela nous coûtera moins cher qu'ailleurs. » Et, pour couronner le tout, on leur dit : « Vous paierez plus d'impôts afin de financer une part des travaux d'insonorisation des bâtiments publics. Quant à vos habitations, riverains d'Orly, pas question que l'on vous aide à les insonoriser ! Financez ces travaux vous-mêmes ! »

En résumé, c'est ce langage-là que vous tenez, monsieur le ministre.

Votre collègue le ministre des transports m'a confirmé qu'il était possible de réduire le bruit des avions à la source, y compris sur des modèles anciens, mais, dit-il, rien ne sera fait en France sans accords internationaux.

Il faut se prononcer clairement et dire si l'on est pour ou contre l'application de toutes — je dis bien toutes — les mesures techniques aujourd'hui possibles. Il faut que la France s'engage résolument dans la voie du progrès et invite instamment les autres pays à la suivre.

Alors que nous connaissons l'importance des nuisances du trafic aérien pour les populations riveraines des aéroports, croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il soit de bonne politique de prévoir l'extension de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, dans les Yvelines, à proximité immédiate de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, ou de décider la création d'un autre aérodrome dans une localité du même secteur géographique, à Cernay-la-Villie ?

Qu'en est-il du projet de la piste six à Orly ? Vous ne pouvez ignorer qu'une telle réalisation provoquerait une gêne considérable pour des centaines de milliers d'habitants vivant dans des communes importantes, telles que Choisy-le-Roi et Vitry. Il est inconcevable que l'on puisse envisager d'étendre les nuisances actuelles. Il faut définitivement abandonner le projet de la piste six.

Nous sommes, quant à nous, communistes, pour le développement de l'aviation civile, car il n'est pas normal que seulement 1,4 p. 100 des Français puissent utiliser ce moyen de transport. Mais les racines du mal sont les mêmes, que ce soit le frein au progrès qui caractérise le système capitaliste ou le refus d'utiliser toutes les possibilités des sciences et des techniques pour réduire le bruit à la source des avions.

Le groupe communiste a déposé la proposition de loi n° 582 qui préconise un certain nombre de mesures qui pourraient être appliquées avec la collaboration de tous les intéressés, l'objectif principal étant de tout faire pour réduire le bruit des avions à la source. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à soutenir cette proposition afin qu'une loi soit rapidement votée par le Parlement ?

Dans un autre domaine, fait-on réellement tout ce qui devrait être fait pour que notre pays conserve et enrichisse ses espaces verts, en particulier dans les zones urbaines ou à proximité ?

Les bois du Sud-Est parisien sont grignotés par les promoteurs. Depuis le temps qu'on en parle, quand seront-ils aménagés et livrés au public, en dehors de toute opération de promoteurs privés qui réaliseraient des zones de loisirs contraires aux options de l'office national des forêts qui avait fait, il y a trois ans, des propositions très positives ?

Ces bois, qui s'étendent sur plus de 2.500 hectares, situés à quelques kilomètres de Paris, doivent non seulement être sauvegardés, mais acquis, aménagés et ouverts au public sans plus tarder.

Comment pouvez-vous, monsieur le ministre, justifier, d'autre part, la création en ces lieux d'une décharge d'ordures ménagères de cinq hectares que vous accepteriez de porter à dix hectares ?

Bien moins généreuse que pour les entreprises privées, l'aide apportée par l'Etat aux collectivités locales est dérisoire. Il en est ainsi pour la réalisation d'usines de destruction des ordures ménagères. Il faut attendre des années pour obtenir une subvention qui, d'ailleurs, ne couvre pas les hausses de prix survenues depuis la demande.

Les problèmes de la lutte contre la pollution sont d'actualité. Les publicités dans ce domaine et les expositions sur le plan national, comme sur le plan international, sont nombreuses. Cela n'est pas le fait du hasard.

Il est curieux, mais il n'est pas étonnant, de constater que de gros pollueurs sont au premier rang des exposants. En effet, à partir du moment où l'on règle la question : qui paiera, on voit se dessiner de nouvelles perspectives d'activités pleines de promesses. Ainsi se crée une nouvelle source de profits élevés, celle de l'anti-pollution, avec des crédits publics drainés au profit de ceux qui créent la pollution.

Profits dans la production initiale en polluant ; profits nouveaux dans l'industrie anti-pollution. Telle paraît être la maxime des grosses sociétés qui ont l'appui gouvernemental.

Les problèmes de l'environnement, les nuisances et les pollutions qu'il est indispensable de combattre, mais surtout de supprimer, ne peuvent être analysés en dehors du contexte politique dans lequel nous vivons.

L'homme est capable de maîtriser la nature. Il peut s'orienter dans une politique à courte vue et continuer à polluer, mais il dispose de la maîtrise des sciences et des techniques, qui n'ira qu'en se développant et qui lui permet d'utiliser la nature dans le sens de l'intérêt de l'homme, c'est-à-dire en l'enrichissant et non en la détruisant.

Et comment pourrait-on laisser en dehors de ces questions le caractère social de la société où la défense de la nature s'insère tout naturellement dans l'ensemble des problèmes de la vie sociale ?

On peut piller les richesses de la nature comme on peut influencer sur la nature en fonction même des connaissances de l'homme afin d'enrichir constamment les capacités humaines dans le cadre, non seulement d'une sauvegarde de la nature, mais d'une action sur elle avec une orientation tournée vers le progrès.

Si l'on est résolument décidé à utiliser les possibilités de la science, celle-ci offre des applications techniques en conséquence. La révolution scientifique et technique qui caractérise notre époque a ses aboutissants dans le développement industriel et urbain qui peut, dans un sens comme dans l'autre, influencer sur l'environnement.

Certaines théories sont très à la mode de nos jours. Elles consistent à acrédirer l'idée qu'il n'y a rien à faire si l'on continue à développer les sciences et les techniques. Il vaudrait mieux s'arrêter là, voire effectuer un retour en arrière.

Que voilà une belle philosophie ! On comprend aisément qu'elle trouve un certain écho dans les milieux officiels qui freinent aussi le développement des sciences et des techniques, qui n'accordent pas à la recherche la place qu'elle devrait avoir et considèrent que tous les Français sans distinction sont des pollueurs.

Un tel raisonnement a pour objectif de masquer les possibilités des hommes d'obtenir le cadre de vie, le niveau de vie qu'ils pourraient avoir si l'économie n'était pas dominée par le grand capital qui ne vise qu'à accroître toujours davantage ses profits immédiats.

L'énergie nucléaire peut servir à améliorer le cadre de vie comme à fabriquer l'arme atomique qui crée des pollutions dont on sait quelles en sont les graves conséquences.

Dans un passé proche, des régions désertiques ont pu, dans des pays socialistes, être transformées en régions fertiles. En revanche, en France, la production des fruits et des légumes est considérée comme surabondante et détruite, alors que des millions de nos concitoyens se privent de ces produits trop chers pour leur bourse.

Tout cela est lié aux problèmes de l'environnement qui ne peuvent être examinés en dehors de la vie de la société.

La vie de l'homme, c'est son travail, son logement, sa commune, le repos, les loisirs, la culture, la nourriture. L'environnement, ce sont les hommes dans le cadre de vie qu'ils ont créé, qu'ils peuvent modeler ; ce sont leurs rapports avec la production.

Nous abordons une époque où l'homme possède des connaissances immenses qui lui ont permis de réaliser les premiers vols

dans l'espace et de prendre contact avec la lune. Il connaît les techniques à utiliser pour supprimer de nombreuses pollutions. Les éviter, n'est-ce pas moins onéreux que de les combattre ?

Développer la recherche, stimuler l'enseignement de l'environnement, favoriser la création de centres pluridisciplinaires de formation et de recherche en matière d'écologie, ce sont là des orientations fixées par l'U. N. E. S. C. O.

L'homme maître de la nature, œuvrant pour améliorer le cadre de vie, n'est-ce pas une perspective exaltante ? Mais votre régime dominé par le capital ne peut l'offrir à notre pays !

Le programme commun de la gauche a défini, quant à lui, les mesures qui s'imposent pour mettre fin au gâchis actuel que représentent les coûts directs ou indirects des dommages imputables aux pollutions, évalués à 400 francs par an et par habitant, soit un total de plus de 20 milliards de francs.

Avec ce programme, le progrès scientifique et technique sera utilisé pleinement en vue de résoudre les problèmes de la pollution et des nuisances. Il créera les conditions d'une politique de préservation de la nature, d'organisation du repos, des loisirs et de la culture, d'aménagement du cadre de vie.

Ces objectifs feront partie de la politique industrielle et d'aménagement du territoire.

Les entreprises responsables supporteront intégralement le financement de la réparation des dégâts causés par les nuisances et des investissements nécessaires à leur élimination. A l'avenir, les solutions seront recherchées dans la modification des processus de fabrication et des produits fabriqués, plutôt que dans le traitement à la sortie.

Un fonds de péréquation, alimenté par des redevances versées par les industries polluantes, sera créé. Il aidera les petites et moyennes entreprises, aujourd'hui taxées mais non aidées, à mener l'effort d'équipement et d'épuration.

Seul un gouvernement d'union démocratique pourra vraiment mettre en œuvre une politique améliorant réellement le cadre de vie.

Ce débat sur le budget de l'environnement ne manquera pas de prouver, comme ce fut le cas d'ailleurs pour les autres budgets, que le banc des ministres apparaît aujourd'hui dans le pays surtout comme le banc des accusés. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le ministre, bien que votre ministère soit devenu majeur, comme on l'a dit tout à l'heure, puisqu'il dispose d'un budget, vous n'en restez pas moins tributaire d'autres ministères, et cela nous inquiète beaucoup.

Étant votre voisin en Bourgogne, je sais que vous vous êtes attaché à faire porter votre action sur tous les points qui vous ont été signalés par différents membres de la commission. Toutefois, vous me permettez de regretter l'état de dépendance dans lequel est maintenu votre ministère.

Je ne traiterai pas ce soir de l'ensemble des problèmes relatifs à l'environnement et je limiterai mon propos à deux sujets qui concernent Nevers, ville moyenne que je connais bien puisque j'en suis le maire : l'incinération des ordures ménagères et l'épuration des eaux usées.

Puisque vous ne disposez pas vous-même, monsieur le ministre, du pouvoir de décision, nous devons compter sur vous pour être au moins le porte-parole écouté des collectivités locales.

Il y a déjà cinq ans que la ville de Nevers a constitué avec les collectivités voisines un syndicat à vocation multiple dont l'un des premiers buts était de réaliser une usine d'incinération intercommunale.

Les études nécessaires furent faites, une documentation fut réunie, des entreprises furent consultées. Cette agglomération n'attend plus maintenant que la décision du préfet de région. Rien que cette usine soit inscrite au VI^e Plan, rien ne nous permet de penser qu'en 1974 commencera enfin sa réalisation.

En attendant, les communes intéressées continuent à déverser leurs ordures là où elles le peuvent, les crassiers continuent à dégager des fumées nauséabondes et, dans ces conditions, vous imaginez quelle peut être l'opinion des populations intéressées quant à la réalité de la politique du Gouvernement en faveur des villes moyennes dont M. le Premier ministre a beaucoup parlé lors de son dernier discours devant l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, au risque de vous lasser, je voudrais vous signaler que ce même syndicat de communes à vocation multiple est également inscrit au VI^e Plan au titre de la construction d'une station d'épuration des eaux usées. Il s'agit d'une affaire urgente puisque la station actuelle, qui dessert une agglomération de plus de 55.000 habitants et qui date de quarante ans, est à bout de souffle. L'accroissement de la population, d'une part, et du volume d'effluents, d'autre part, la rende très insuffisante et, en fait, elle n'épure plus grand-chose.

En conséquence, l'agence du bassin intéressé réclame des redevances importantes. Là encore, rien ne nous permet de penser que cette station d'épuration pourra être réalisée prochainement et c'est sans trop d'illusions qu'en liaison avec l'agence de bassin, nous continuons cependant à étudier les meilleures solutions et à rechercher les techniques les plus appropriées. Mais tout cela coûte très cher aux collectivités locales et par conséquent aux contribuables.

Je pourrais multiplier les exemples de cette nature, mais je pense que les deux cas que je viens de citer suffiront à vous convaincre, monsieur le ministre, qu'il est urgent de persuader vos collègues du Gouvernement de transférer la lutte contre la pollution et pour la défense de l'environnement du domaine des homélies dominicales à celui des réalisations concrètes.

Etant donné l'impossibilité apparente où nous sommes de faire entendre notre voix et la désinvolture avec laquelle nos demandes pressantes sont négligées ou ignorées, nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour leur donner plus de poids.

Vous êtes d'ailleurs maire d'une ville importante, Dijon, et ces problèmes ne peuvent ni vous échapper ni vous laisser indifférent.

A ce sujet, j'ai apprécié à sa juste valeur l'affirmation de l'un des rapporteurs, selon laquelle les collectivités de plus de 50.000 habitants hésiteraient plus que les communes rurales à se doter de telles stations. On pourrait penser que la différence considérable entre le coût de l'installation, le prix de son fonctionnement et l'insuffisance des subventions accordées ne contribue guère à les encourager.

Mais en réalité, il faut souligner qu'un peu partout en France — et c'est au nom de toutes les villes moyennes que je parle — des agglomérations importantes sollicitent depuis longtemps, sans les obtenir, l'attribution des autorisations de programme nécessaires. Si, dans ces conditions, le rapporteur a pu remarquer qu'à la fin de 1973 le VI^e Plan ne serait réalisé qu'à 41 p. 100 en ce qui concerne ces collectivités, il importe de préciser que les seuls responsables du retard qui s'aggrave ne sont sûrement pas les conseils municipaux.

Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, de nier la valeur de l'écologie, ni de contester l'opportunité de procéder aux études et aux recherches nécessaires. Mais la défense de l'environnement suppose deux actions concomitantes : la mise au point de ce qui sera possible demain, et la réalisation immédiate de ce qui est possible aujourd'hui, techniquement préparé sur place.

La réponse que nous attendons de vous, monsieur le ministre, n'est pas uniquement celle que vous présenterez à cette tribune, mais celle que vous donnerez par votre action personnelle dans les semaines et les mois qui viennent. Je souhaite, sans trop oser l'espérer, constater, au cours de l'année 1974, que je n'aurai pas parlé en vain et que vos interventions se seront révélées efficaces.

Si tel est le cas, soyez persuadé que je ne manquerai pas d'en convenir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'île Maurice sur la protection des investissements, signée à Port-Louis le 22 mars 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 767, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646) (rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Protection de la nature et de l'environnement (suite) :

(Annexe n° 23. — M. Rieubon, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome IX, de M. Alloncle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 686, tome XVII, de M. Raymond, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Services du Premier ministre (suite) :

Plan et réformes administratives :

(Annexe n° 27, M. Ansquer, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XVIII [commissariat général du plan d'équipement et de la productivité] de M. Vallex, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 685, tome III, 2^e partie [réformes administratives] de M. Bouvard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Taxes parafiscales (art. 33 et état E, à l'exception de la ligne 101).

(Annexe n° 43. — M. Vizet, rapporteur spécial.)

Comptes spéciaux du Trésor (art. 25 à 32, 44 et 45) :

(Annexe n° 42. — M. Savary, rapporteur spécial.)

Economie et finances :

I. — Charges communes :

(Annexe n° 16. — M. Chauvet, rapporteur spécial.)

II. — Services financiers :

(Annexe n° 18. — M. Dueray, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome VIII de M. Poperen [concurrence] et tome IX de M. Christian Chauvel [commerce extérieur], au nom de la commission de la production et des échanges.)

Articles (34 à 36 et 40 à 42) et articles additionnels non rattachés.

Crédit réservés.

Articles de récapitulation (art. 16, 17, 18, 19, 22, 23 et 24).

Eventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

A seize heures, deuxième séance publique :

Nomination, par scrutins successifs, dans les salles voisines de la salle des séances, de deux juges titulaires et de six juges suppléants à la Haute Cour de Justice.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 20 novembre, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

MARCEL CHOUVET.

Errata.

1° *Au compte rendu intégral de la 2^e séance du lundi 12 novembre 1973.*

Page 5598, 1^{re} colonne, 8^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « Je ne reviens pas sur le Gouvernement de la République populaire du Viet-Nam »,

Lire : « Je ne reviens pas sur le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Viet-Nam ».

2° *Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 16 novembre 1973.*

Interruption de M. Pierre Joxe, page 5888, deuxième colonne :

A la place de : « M. Pierre Joxe. Il n'y en a pas assez ! »,

Lire : « M. Pierre Joxe. N'y en a-t-il pas assez ? »

Candidatures à la Haute Cour de justice.

JUGES TITULAIRES
(2 sièges à pourvoir.)

MM. Bustin, Ducoloné.

JUGES SUPPLÉANTS
(6 sièges à pourvoir.)

MM. Bouvard, Fossé, Gerbet, Houteer, Lauriol et Odru.

Convocation rectifiée de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, précédemment convoquée pour le mardi 20 novembre 1973, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée, est reportée au mercredi 21 novembre 1973, à dix-neuf heures.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Energie (définition d'une nouvelle politique).

6167. — 19 novembre 1973. — M. Schloesing appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la gravité des problèmes que pose l'approvisionnement en énergie de notre pays, notamment depuis la prise de position de l'organisation des pays arabes exportateurs de pétrole concernant la réduction de leur production. Pour faire face à cette situation, il est nécessaire de définir rapidement une politique nationale de l'énergie à court et à long terme ainsi qu'une politique européenne permettant de mettre en jeu la nécessaire solidarité des pays européens dans ce domaine. Il lui demande s'il peut faire connaître à l'Assemblée nationale : 1° les difficultés susceptibles de se produire dans l'approvisionnement du pays, qu'il s'agisse de pétrole, de gaz ou d'électricité, et quelles mesures d'organisation il a prévues pour faire face à une éventuelle pénurie, dans l'hypothèse où l'optimisme gouvernemental ne se vérifierait pas ; 2° quelles conséquences risquent d'entraîner pour l'économie française la hausse des prix des produits pétroliers intervenue récemment ainsi que celles qui pourront résulter, dans l'avenir, de restrictions imposées par l'insuffisance de l'approvisionnement ; 3° quelles mesures il envisage de prendre pour promouvoir une politique de développement des diverses sources d'énergie ; 4° quel est l'état des négociations engagées avec nos partenaires européens pour assurer l'approvisionnement en uranium enrichi des centrales nucléaires et pour aboutir à la coordination indispensable des politiques de l'énergie des différents pays de l'Europe communautaire.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Ecoutes téléphoniques.

6180. — 19 novembre 1973. — M. Lecanuet demande à M. le Premier ministre s'il est vrai, comme l'ont publié certains organes de presse écrite et parlée, que ses communications téléphoniques, ainsi que celles de MM. Pierre Abelin, Maurice Faure, François Mitterrand, Jean-Jacques Servan-Schreiber, le général Stehlin et Michel Rocard, sont l'objet d'écoutes téléphoniques, et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas que de tels errements contraires à la loi doivent immédiatement et définitivement cesser.

Prisonniers de guerre (Israéliens).

6192. — 19 novembre 1973. — M. Ducrey demande à M. le Premier ministre s'il peut intervenir auprès des Etats arabes pour obtenir la liste des prisonniers de guerre israéliens, conformément à la convention de Genève.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Orientation scolaire (personnels d'orientation et d'information. réunion d'une commission administrative paritaire nationale sur leur reclassement).

6160. — 20 novembre 1973. — M. Bisson rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n° 72-310 du 21 avril 1972 a créé à compter du 1^{er} janvier 1971 un corps d'inspecteurs de l'information et de l'orientation et un corps de directeurs des centres d'information et d'orientation et conseillers d'orientation. Le décret précité porte statut de ces personnels d'information et d'orientation. Avant la parution de ce texte aucune commission administrative paritaire nationale n'avait pu se prononcer sur la situation des personnels en cause dans l'attente du statut de ceux-ci. Bien que ce statut ait été maintenant créé depuis plus d'un an et demi, aucune commission administrative paritaire nationale ne s'est réunie pour régler les problèmes de reclassement des personnels d'information et d'orientation. Il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard et s'il compte convoquer une commission administrative paritaire nationale permettant de régler les problèmes en suspens de ces personnels.

S. A. R. L. (gérants minoritaires : possibilité de cotiser à la caisse d'assurance vieillesse des cadres de l'industrie et du commerce).

6161. — 20 novembre 1973. — M. Dhinl attiré l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée qui n'auraient pas la possibilité de cotiser à la caisse d'assurance vieillesse des cadres de l'industrie et du commerce dans le but d'avoir à soixante-cinq ans une retraite décente. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette discrimination, alors que les gérants minoritaires, les présidents directeurs généraux et cadres des sociétés anonymes auraient le droit de cotiser en vue de la retraite.

Alcool (contingent annuel d'alcool pur : exciure la République malgache des bénéficiaires).

6162. — 20 novembre 1973. — M. Fontaine fait part à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer de son étonnement de constater qu'aux termes de l'arrêté du 26 octobre 1973 (*Journal officiel* du 4 novembre 1973), parmi les bénéficiaires du contingent annuel d'alcool pur prévu par l'article 388 du code général des impôts figure la République malgache, motif pris des accords particuliers signés le 27 juin 1960 entre la République française et la République malgache. Il observe, d'une part, que ce contingent est spécifique aux départements d'outre-mer, d'autre part, que la République malgache a dénoncé unilatéralement tous les accords qui l'unissaient à la France. Il lui demande, dans ces conditions, quelle est sa position au regard de chacune de ces observations.

Français d'outre-mer (personnels des anciens cadres de la France d'outre-mer : dégageant volontaire des cadres).

6163. — 20 novembre 1973. — M. Le Tac demande à M. le ministre de la fonction publique s'il n'envisage pas un aménagement des dispositions de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 afin de permettre aux personnels des anciens cadres de la France d'outre-mer en voie d'extinction la possibilité d'un dégageant volontaire des cadres. Il appelle son attention sur les anciens combattants, les invalides de guerre, les déportés, les résistants et les invalides du travail faisant partie de ces cadres en voie d'extinction. Une première mesure en leur faveur serait bien accueillie par ces personnels, peu nombreux et particulièrement dignes d'intérêt.

Education nationale (brièveté excessive du troisième trimestre scolaire).

6164. — 20 novembre 1973. — M. Gissinger expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le dernier trimestre des années scolaires écoulées a, pour des raisons diverses, été tronqué et s'est en fait arrêté parfois dès le début du mois de mai. Il est à craindre que ce déséquilibre entre les trois trimestres d'une année scolaire se perpétue et peut-être même s'aggrave. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour arriver progressivement à une scolarité normale durant le troisième trimestre.

Anciens combattants (respect dû à leurs sacrifices).

6165. — 20 novembre 1973. — M. Pujol attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la teneur d'un tract conviant au meeting antimilitariste qui s'est tenu le 9 novembre 1973 dans un amphithéâtre de la faculté Saint-Charles de Marseille. Ce tract, intitulé : « 11 novembre : la parade des fusilleurs », prend violemment à partie ce qu'il ose appeler « l'anniversaire de la boucherie impérialiste de 1914-1918 » et définit ainsi les anciens combattants : « Ceux qui seront dans la rue le 11 novembre, avec leurs médailles, leurs couronnes mortuaires, leurs files, ce sont les fusilleurs de Verdun en 1917... ». Par ailleurs, il dénonce l'armée de façon inadmissible, comme étant « l'apothéose de la crétinisation bourgeoise déjà bien mise au point par la famille et l'école ». En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour protéger l'honneur des anciens combattants, bafoué dans l'enceinte d'une université qui a accepté l'organisation de ce meeting.

Donation-partage (régime fiscal).

6166. — 20 novembre 1973. — M. Plot demande à M. le ministre de l'économie et des finances quel est le régime fiscal applicable à l'opération consistant pour un ascendant qui partage ses biens entre ses enfants et mettre dans le lot de l'un d'eux un bien qu'il

a précédemment donné à un autre, opération qui paraît pouvoir être analysée juridiquement comme entrant dans le cadre des donations-partages au sens des articles 1078-1 et 1078-3 du code civil comme l'indique la réponse apportée par M. le ministre de la justice à la question écrite n° 3920 (*Journal officiel*, Débats A.N., du 15 septembre 1972).

Bibliothèques universitaires (insuffisance des crédits).

6168. — 20 novembre 1973. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation financière catastrophique des bibliothèques universitaires de France et sur celle de Grenoble en particulier. En effet, le pourcentage de budget de l'éducation nationale attribué aux bibliothèques universitaires n'a cessé de décroître depuis 1967. Si les crédits qui leur sont consacrés avaient été indexés sur ceux attribués à l'enseignement supérieur, ils auraient atteint le pourcentage de 8 p. 100 par rapport à ceux-ci ; or, cette année, ils n'atteignent que 5 p. 100. De plus, les crédits de fonctionnement, qui sont calculés au mètre carré, sont nettement inférieurs à ceux accordés aux universités. Alors que le VI^e Plan prévoyait un crédit d'acquisition d'ouvrages et de périodiques de 280 francs par étudiant, la bibliothèque de Grenoble, comme certainement la plupart des bibliothèques universitaires de France, ne peut consacrer que 20 francs à cet effet, par suite de l'augmentation des frais de fonctionnement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la dégradation de cette situation cesse et pour que les crédits attribués aux bibliothèques universitaires soient augmentés ainsi qu'il avait été prévu officiellement de 30 p. 100 en 1974.

Équipement (revendications des personnels des travaux de l'Orne).

6169. — 20 novembre 1973. — M. Eoudet attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les revendications présentées par les diverses catégories de personnels des travaux de l'Orne. Les intéressés souhaitent notamment : le classement de tous les agents des T.P.E. dans le grade de spécialisés au bout de deux ans de service ; le reclassement des spécialisés dans le groupe 4 ; le classement des chefs d'équipes dans le groupe 5 ; la généralisation de la semaine de quarante heures pour tous et sans diminution de salaire pour les ouvriers des parcs et ateliers ; l'augmentation de la prime d'ancienneté des O.P.A. à 27 p. 100 ainsi que cela est prévu depuis longtemps ; l'extension de la prime de rendement à l'ensemble du corps des agents des T.P.E. dès 1974 ; pour les conducteurs des T.P.E., l'application immédiate du vœu du conseil supérieur de la fonction publique adopté le 28 juin 1973, concernant l'assimilation au 1^{er} niveau de grade du cadre B. Il lui demande s'il peut préciser ses intentions en ce qui concerne l'amélioration de la situation de ces catégories de personnels.

Agence nationale pour l'emploi (revendications des personnels).

6170. — 20 novembre 1973. — M. Boudet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les personnels de l'agence nationale pour l'emploi en ce qui concerne notamment le montant de leurs rémunérations. D'après les informations qui lui sont parvenues, ces agents n'auraient bénéficié que d'une augmentation de leurs traitements de 2,75 p. 100 depuis le début de l'année 1973. Ils demandent une revalorisation de ces traitements, grâce à l'attribution de 15 points indiciaires à compter du 1^{er} septembre 1973. Ils réclament également la détermination d'un indice plancher pour les agents spécialisés qui ont des responsabilités supérieures à celles des agents d'exécution, ainsi que la révision indiciaire des agents recrutés compte tenu des diplômes ou du passé professionnel. Enfin, ils souhaitent la contractualisation des vacataires, la régularisation de la situation des affectés, et l'attribution à tous les agents d'une prime uniforme pour tous. Il lui demande s'il peut lui faire connaître ses intentions à l'égard de cette catégorie de personnels.

Testaments (partages : enregistrement ou droit fixe).

6171. — 20 novembre 1973. — M. Palewski expose à M. le ministre de la justice les conséquences fâcheuses qu'entraîne la jurisprudence en matière de droit d'enregistrement. En effet, celui-ci considère que seuls les testaments qui n'entraînent pas le partage de la succession peuvent bénéficier du droit fixe d'enregistrement de cinquante francs. Il résulte de cette position que tous les testaments-partages sont soumis au droit proportionnel de 0,80 p. 100 beaucoup moins avantageux. Le législateur a clairement voulu favoriser la famille, et les dispositions sociales comme les dispositions fiscales en

vigueur en général en font foi. C'est ainsi que les successions en ligne directe bénéficient d'exonérations et de droits minima. Il serait donc contradictoire que, dans le cas précis des testaments, partages, l'héritier unique soit favorisé par rapport aux frères et sœurs. Il lui demande s'il peut prendre les mesures nécessaires pour modifier sur ce point la législation et pour que tous les testaments bénéficient du droit fixe.

Transports routiers (fixation de la charge à l'essieu : réduction de la consommation de carburant).

6172. — 20 novembre 1973. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre des transports**, au moment où au niveau de la Communauté économique européenne les discussions doivent reprendre sur la fixation de la charge à l'essieu harmonisée entre les Etats membres européens pour les camions, si le Gouvernement français ne pourrait pas puiser ses arguments pour soutenir sa thèse d'une charge maximum à l'essieu dans le fait que les prix et l'approvisionnement en pétrole apparaissent comme un élément nouveau. L'économie de carburant entre 13 tonnes et 10 tonnes à l'essieu peut, selon les véhicules, être au minimum de 5 p. 100 pour atteindre 12 p. 100 de la consommation de carburant. En outre, une réduction de la consommation de carburant compte tenu de l'important parc de camions en Europe constituerait une économie sur les réserves de devises des Etats membres.

Préfectures et services extérieurs de l'Etat (personnel : accroissement des effectifs).

6173. — 20 novembre 1973. — **M. Phillibert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de créer des emplois du cadre d'Etat afin de procéder à une adaptation des effectifs correspondants aux besoins réels, des préfectures et des services extérieurs de l'Etat. Il constate que le recrutement d'agents départementaux pour pallier l'insuffisance des effectifs des cadres de l'Etat constitue une violation de la loi de finances du 24 mai 1951 ainsi que du décret du 5 janvier 1959 interdisant formellement le recrutement d'agents départementaux pour des tâches d'Etat. Il signale que cette création irrégulière d'emplois départementaux pour des tâches incombant à des fonctionnaires d'Etat entraîne un incontestable transfert de charges qui pèse sur les budgets départementaux. Il lui demande en conséquence quelles mesures vont être prises par l'Etat afin qu'il soit mis fin à une situation préjudiciable non seulement à la bonne marche des préfectures, mais encore aux départements.

Association de 1901 (droit d'association des anciens pupilles de l'assistance publique).

6174. — 20 novembre 1973. — **M. Vacant** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur une illégalité grave, créée par ses prédécesseurs. En effet, par l'application de textes réglementaires, les anciens pupilles de l'assistance publique perdent complètement leurs droits d'association, que leur donne la loi du 1^{er} juillet 1901, s'ils résident ailleurs que dans le département où ils ont été recueillis, c'est-à-dire immatriculés. De tous les citoyens français, ils sont les plus malchanceux de naissance et, lorsqu'ils sont arrivés à la majorité légale, ils demeurent les seuls citoyens français attachés pour toujours à leur lieu d'origine. Ils ont en fait moins de droit à l'association que des étrangers résidant en France. Pour eux, la loi de 1901 a été restreinte par des dispositions contraaires, provoquées par les ministres de tutelle. Pour eux, le pouvoir exécutif a pu réduire leurs droits à l'association que leur avait donné le pouvoir législatif. Pour eux, un droit coutumier local peut leur interdire l'accès au droit légalement établi. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette anomalie juridique puisse cesser au plus tôt.

Associations de 1901 (droit d'association des anciens pupilles de l'assistance publique).

6175. — 20 novembre 1973. — **M. Vacant** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une très grave anomalie dont sont victimes les anciens pupilles de l'assistance publique. La loi d'association de 1901 donne les plus grandes libertés à chacun et à tous pour déclarer tous les groupements nécessaires à la défense de tous les intérêts ou plus largement encore pour tous les buts licites d'association. Les étrangers eux-mêmes sous certaines réserves, peuvent bénéficier de cette loi. Mais une seule catégorie de citoyens français de naissance n'en a pas le libre droit. Il s'agit des anciens pupilles de l'Etat. Or, pour défendre leurs intérêts moraux et matériels, pour aider les enfants plus jeunes actuellement pupilles de l'Etat, pour traiter avec les pouvoirs publics, ils peuvent se grouper

dans une association créée sous l'égide de la loi de 1901, mais ils ne peuvent le faire que dans leur département d'origine. Cela veut dire qu'un pupille recueilli en Bretagne ou en Auvergne perd ses droits d'association que lui reconnaît la loi de 1901, s'il réside ailleurs que dans son département d'origine, qui est pour lui un département matriculaire. Ainsi, les plus malchanceux des citoyens français, abandonnés dès la naissance, sont encore frappés toute leur vie par une mesure de discrimination tenant au critère du lieu de naissance. Ainsi, des citoyens français, innocents en tous points, perdent le droit d'association s'ils viennent à changer de département de résidence. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme de toute urgence à cette anomalie.

Code électoral (retrait des droits civiques : fixation d'une durée précise).

6176. — 20 novembre 1973. — **M. Vacant** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une grave lacune qui atteint longuement de nombreux citoyens. Pour des motifs divers, l'article 5 du code électoral interdit l'inscription sur les listes électorales pour des personnes contre lesquelles l'autorité de justice a prononcé directement ou indirectement le retrait des droits civiques. On constate que lorsque cette décision est prise, elle ne l'est jamais pour une durée déterminée, elle est en fait prononcée « sine die » et les personnes qui ne se préoccupent pas de leur réhabilitation sont en fait exclues de l'électorat pour toujours, quelles que soient les mesures d'amnistie qui ont été décidées depuis 1958. Cette condamnation au retrait des droits civiques a en fait une durée fixée par l'article 784 du code de procédure pénale, qui est par exemple de dix ans pour une condamnation inférieure à six mois de prison, ce qui paraît au moins excessif. Cette situation engendre des désagréments graves parfois vingt-quatre ans après, comme le cabinet du ministre en a été informé (sans qu'il la modifie) et oblige à des délais très longs pour en finir. Les retraits civiques présentent un caractère anachronique, considérant que tout citoyen quelles que soient ses fautes passées ne peut jamais être exclu définitivement du collège électoral. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence, pour que les retraits des droits civiques, prononcés par les tribunaux, le soient pour des durées très précises et pour que, au terme, les réinscriptions sur les listes électorales soient automatiques.

Etablissements scolaires (C. E. S. de Morvillars : nationalisation et création d'un poste de surveillant).

6177. — 20 novembre 1973. — **M. Forni** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la transformation, à la rentrée de 1973, du C. E. G. de Morvillars en C. E. S. La création d'un poste de principal, assortie de la suppression de celui de directeur de C. E. G., a été la seule transformation. La modification de structure ne s'est en effet accompagnée de la création d'aucun poste, ni de secrétariat ni de surveillance, ni d'agent. **M. le recteur** et **M. l'inspecteur d'académie** ont précisé que dans un C. E. S. municipal, secrétariat et agents relevaient de la commune ou du syndicat intercommunal de gestion (loi du 13 juillet 1925). En ce qui concerne la surveillance, **M. le recteur** écrit au secrétaire général de la section départementale du syndicat national des instituteurs, le 4 octobre 1973 : « En ce qui concerne le personnel de surveillance, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les postes budgétaires mis à ma disposition ne m'ont pas permis d'attribuer de poste supplémentaire au C. E. S. de Morvillars. » C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il pense prendre pour doter dès à présent le C. E. S. de Morvillars d'un poste supplémentaire de surveillant (pouvant statutairement assurer des heures de secrétariat même si cela doit être insuffisant), et pour nationaliser ce C. E. S. municipal, qui représente une lourde charge pour les communes du syndicat de gestion, et permettre la création de postes de secrétariat et d'agents de service.

Sécurité sociale (action récursoire : exclusion de la part d'indemnité correspondant aux souffrances physiques ou morales).

6178. — 20 novembre 1973. — **M. Franceschi** demande à **M. le ministre chargé des relations avec le Parlement** à quelle date le Gouvernement compte inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la discussion sur la proposition de loi adoptée par le Sénat le 20 octobre 1969 tendant à exclure de l'action récursoire des organismes de sécurité sociale les parts d'indemnité, de caractère personnel, correspondant aux souffrances physiques ou morales endurées par la victime ou ses ayants droit (indemnité de Prétium doloris, préjudice d'agrément, préjudice moral de la veuve, etc.).

Institut national d'appellation d'origine (I. N. A. O. : situation des personnels cadres et techniques).

6179. — 20 novembre 1973. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des personnels cadres et techniques de l'I. N. A. O. Il lui fait observer en effet, qu'à la suite des décisions prises quant à leur salaire et au remboursement de leurs frais de déplacement, les intéressés ont décidé de cesser d'effectuer tout déplacement jusqu'à nouvel ordre, à compter du lundi 5 novembre 1973. Cette décision apporte une gêne considérable à l'ensemble des professionnels. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour examiner l'ensemble des revendications des intéressés, et pour les régler dans un sens favorable, afin que l'I. N. A. O. puisse reprendre son fonctionnement normal.

Formation professionnelle (stagiaires : insuffisance de leur rémunération).

6181. — 20 novembre 1973. — **M. Ducray** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur l'insuffisance de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue dont la plupart ne perçoivent que 90 p. 100 du S. M. I. C., somme presque entièrement absorbée par reversement au centre de formation. Il lui souligne qu'une telle situation aboutit à écarter bon nombre d'intéressés, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour que les stagiaires puissent disposer en fin de mois d'une somme leur permettant de faire face dans des conditions raisonnables à leurs dépenses personnelles.

Formation professionnelle (financement par l'Etat : revalorisation des coûts horaires de formation).

6182. — 20 novembre 1973. — **M. Ducray** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le financement de la formation professionnelle continue. Il lui précise que les actions de conversions et de formation professionnelle ne sont financées que par l'Etat en fonction des taux qui n'ont pas été revalorisés depuis l'année 1971. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que soient augmentés très sensiblement les coûts horaires de formation.

Hôpitaux (chef de service : modalités de nomination).

6183. — 20 novembre 1973. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, à l'occasion d'un cas récent, s'il ne considère pas comme dangereux pour l'intérêt des malades et du service hospitalier que, lors de l'examen d'une candidature à la fonction de chef de service à temps plein des hôpitaux publics, l'avis donné par le conseil d'administration soit en opposition avec celui de la commission médicale consultative, ce qui peut entraîner la nomination dans une équipe médicale d'un élément hétérogène à cette même équipe médicale et qui, manifestement, ne s'y intégrera pas par la suite.

Baux ruraux (baux à long terme : établissement d'un état des lieux).

6184. — 20 novembre 1973. — **M. Gerbet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 70-1298 du 31 décembre 1970 relative au bail rural à long terme attache à ce bail certains avantages fiscaux, mais subordonne leur validité à la rédaction d'un état des lieux établi dans les conditions prévues à l'article 809 du code rural qui doit être dressé dans les trois mois de l'entrée en jouissance. Dans une réponse du 13 mars 1973 à une question posée par **M. Baudoin de Hautecloque**, **M. le ministre de l'économie et des finances** a fait connaître que si le bien loué a fait l'objet d'une première transmission à titre gratuit avant l'établissement d'un état des lieux, le bail ne peut pas être considéré comme un bail à long terme et l'exonération de droits de mutation n'est pas applicable au bien transmis. Or l'administration semble interpréter l'obligation légale d'un état des lieux contradictoire en ce sens qu'il doit être dressé entre le propriétaire originaire et le preneur. Un état des lieux ayant été dressé dans les trois mois de la signature du bail entre l'héritier unique du bailleur décédé après cette signature et le preneur, il lui demande s'il peut : 1° préciser si le délai de trois mois imposé pour l'établissement de l'état des lieux peut être indifféremment calculé à compter de la signature du bail ou à l'entrée en jouissance effective du preneur ; 2° confirmer que l'exigence de l'établissement

de l'état des lieux entre les parties originaires est une interprétation qui ne résulte pas des termes généraux de l'article 870-24 du code rural, l'exonération fiscale étant la conséquence de l'immobilisation des biens pendant un minimum de dix-huit ans sans aucune restriction ainsi qu'en a décidé le Conseil d'Etat en son arrêt du 18 mai 1973, dans le cas où le bénéficiaire de la transmission est le preneur du bail, et par analogie avec cet arrêt.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (injustice liée à son mode de calcul).

6185. — 20 novembre 1973. — **M. Gerbet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'injustice provenant du calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il semble que pour assurer l'imposition des contribuables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. 1508 et 1509 du code général des impôts) ce soit le revenu net servant de base à cette dernière contribution et affecté d'un certain coefficient désormais illimité qui est retenu. Jusqu'au 31 décembre 1968, le coefficient à intervenir pouvait atteindre 1.200 p. 100 (art. IX de la loi n° 68-1160 du 24 décembre 1968). Désormais, il ne comporte plus aucune limitation (art. 32 de la loi n° 70-1287 du 31 décembre 1970). Il en résulte une inégalité insupportable des charges imposées au contribuable, suivant qu'il réside en milieu rural ou en milieu urbain, aggravée par le fait qu'il est possible d'effectuer le ramassage quotidiennement dans les villes et que dans certaines communes rurales il ne peut être fait qu'une seule fois par semaine. Il lui demande, en conséquence, si des mesures sont prévues pour mettre fin à cette inégalité.

Impôt sur le revenu (taxation d'opérés les dépenses ostensibles ou notoires : investissements en capital).

6186. — 20 novembre 1973. — **M. Bourgeois** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 180 du code général des impôts instituant un mode de taxation d'après les dépenses ostensibles ou notoires permet, selon l'administration, de taxer également les investissements en capital. Suivant cette doctrine, on peut donc estimer que se trouvent notamment visés les investissements ci-après : habitation principale ; résidence secondaire ; placements fonciers ; actions ; or, bons de classe, obligations ou parts de sociétés ; meubles etc. Cela étant, il s'avère certain qu'une telle doctrine présente non seulement un caractère néfaste au regard de l'orientation de l'épargne puisqu'elle incite à l'évasion des capitaux vers des placements anonymes ou stériles, mais également un caractère injuste, contraire à la moralité fiscale puisqu'elle peut aboutir à une seconde taxation purement arbitraire de revenus antérieurement imposés, épargnés et réinvestis. En conséquence, il est demandé : 1° quelles dispositions législatives il compte prendre, dans les délais les plus brefs, pour mettre fin à cette situation anormale (cf. aux engagements pris par le secrétaire d'Etat aux finances, *Journal officiel*, Sénat, du 11 décembre 1972, p. 1984) ; 2° en attendant le vote de ces dispositions législatives, quelles instructions il entend donner aux agents de l'administration pour qu'ils excluent de la taxation forfaitaire les sommes régulièrement constituées (sommes régulièrement épargnées, sommes héritées, etc.).

Impôts (contrôles fiscaux : communication par les banquiers des dossiers des clients, violation du secret bancaire).

6187. — 20 novembre 1973. — **M. Bourgeois** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 1991 du code général des impôts confère à tout agent de la direction générale des impôts ayant au moins le grade d'inspecteur le droit d'obtenir des contribuables, et notamment des banquiers, communication des livres dont la tenue est prescrite par le titre II du livre 1^{er} du code de commerce, ainsi que de tous livres et documents annexes, pièces de recettes et de dépenses. Par ailleurs, l'article 1987 du même code interdit à toute administration de l'Etat, des départements, des communes, ainsi qu'aux entreprises concédées ou contrôlées par l'Etat, les départements ou les communes de refuser aux agents de l'administration ayant au moins le grade d'inspecteur, communication des documents de service qu'elles détiennent. Or, si les comptes des clients figurent au nom des « livres et documents annexes » visés par l'article 1991 du code général des impôts, l'administration ne semble pas en droit d'exiger que les banquiers lui communiquent les dossiers de ses clients dans lesquels se trouvent parfois classées des notes à usage interne et confidentielles, telles que notes sur souscriptions de bons anonymes, achats d'or, etc. En effet, si le banquier transgressait cette règle et communiquait à l'administration des documents qu'elle n'est pas

en droit d'exiger, il semble qu'il y aurait violation du secret professionnel et, dans cette hypothèse, le client de la banque paraîtrait en droit d'intenter, à l'encontre de son banquier, toutes actions civiles et pénales pour violation du secret bancaire. Cela exposé, il lui demande si cette manière de voir est bien conforme aux textes en vigueur et à la jurisprudence y afférente.

*T. V. A. (abattage de leurs bêtes
par des éleveurs de porcs cévenols).*

6188. — 20 novembre 1973. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation des paysans cévenols qui engraisent des porcs en vue de l'abattage, qui préparent la charcuterie qu'ils vendent eux-mêmes sur les marchés de détail. Tandis qu'ils considèrent cette activité comme la continuation de l'exploitation agricole, ils viennent d'être informés de leur assujettissement à la T. V. A. au taux de 7 p. 100 pour abattage de porcs, avec rappel depuis 1970. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre, en accord avec le ministre de l'agriculture, pour que ces paysans cévenols soient exonérés du paiement de la T. V. A. pour une activité complémentaire de leur exploitation agricole.

*T. V. A. (abattage de leurs bêtes
par des éleveurs de porcs cévenols).*

6189. — 20 novembre 1973. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** la situation des paysans cévenols qui engraisent des porcs en vue de l'abattage, qui préparent la charcuterie qu'ils vendent eux-mêmes sur les marchés de détail. Tandis qu'ils considèrent cette activité comme la continuation de l'exploitation agricole, ils viennent d'être informés de leur assujettissement à la T. V. A. au taux de 7 p. 100 pour abattage de porcs, avec rappel depuis 1970. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre, en accord avec **M. le ministre de l'économie et des finances**, pour que ces paysans cévenols soient exonérés du paiement de la T. V. A. pour une activité complémentaire de leur exploitation agricole.

*Education surveillée (personnel de l'Essonne :
remboursement des frais de déplacement).*

6190. — 20 novembre 1973. — **M. Combrisson** expose à **M. le ministre de la justice** la situation faite aux personnels de l'éducation surveillée du département de l'Essonne. Il s'avère qu'au début novembre 1973 les crédits affectés à ce service ne lui permettent pas de rembourser aux éducateurs leurs frais de déplacement. Ceux-ci s'élèvent à environ 600 francs par mois et représentent une avance d'environ un quart du traitement des intéressés (la moitié pour les personnels contractuels). Ces éducateurs ont donc momentanément décidé d'arrêter la visite des familles et se tiennent à la disposition de celles-ci dans le service. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour doter immédiatement l'éducation surveillée du département de l'Essonne des crédits nécessaires au remboursement des frais de déplacement précités ainsi que pour augmenter la dotation budgétaire 1974 en vue de faire face à ces mêmes obligations.

*Enseignement primaire et secondaire (département des Yvelines :
dotations budgétaires insuffisantes dans tous les domaines).*

6191. — 20 novembre 1973. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés que connaît le département des Yvelines dans le domaine scolaire, en raison de son expansion démographique considérable. En septembre 1973, les effectifs ont augmenté dans les écoles maternelles de 7 p. 100 par rapport à 1972 et atteignent le nombre de 53.000 élèves ; dans les écoles élémentaires, la progression est de l'ordre de 1,6 p. 100 et le nombre d'élèves dépasse 100.000. Cette progression est de 8 p. 100 dans le premier cycle du second degré, de 8,5 p. 100 dans les collèges d'enseignement technique, de 9,3 p. 100 dans le second cycle long soit, pour l'ensemble du second degré plus de 90.000 élèves à accueillir. Par contre, les dotations budgétaires concernant les constructions scolaires, les postes d'instituteurs et de professeurs sont en régression. C'est ainsi que ces dotations n'ont permis de financer que 230 classes primaires et maternelles contre 310 en 1972, le conseil général ayant cependant dressé une liste d'urgence de 391 classes. De même, les C. E. S. programmés en 1973 au Mesnil-Saint-Denis et à Maule, ainsi que l'extension du C. E. S. d'Achères n'ont pu être financés. En ce qui concerne les postes budgétaires d'instituteurs, l'insuffisance de la dotation a eu pour conséquences : 1° la suppression de classes avant et après

la rentrée scolaire sans qu'aient été consultés le comité technique paritaire départemental, le conseil départemental de l'enseignement primaire et les conseils municipaux intéressés. Or, les moyennes départementales sont supérieures aux moyennes nationales ; 2° l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles classes de perfectionnement ; d'implanter les groupes d'aide psycho-pédagogiques prévus pour la première fois à cette rentrée, alors que le département est sous-équipé en ce domaine ; de créer les postes d'instituteurs spécialisés permettant de nommer les maîtres ayant accompli le stage C. A. E. I. en 1972-1973 dans les options R. P. P. et handicapés sociaux ; 3° la suppression des classes d'initiation pour enfants immigrés créées en vue de cette rentrée scolaire ; 4° le recrutement très réduit d'instituteurs remplaçants pour suppléer les maîtres en congé de maladie, alors que la dotation en postes de titulaires remplaçants n'a permis de mettre que trois instituteurs à la disposition de chaque inspecteur départemental. Il lui demande s'il peut préciser : 1° le montant détaillé des dotations budgétaires accordées au département des Yvelines pour faire face à la rentrée scolaire de 1974 en matière de constructions scolaires du premier et du second degré ; 2° le nombre de postes budgétaires d'instituteurs titulaires attribués à cette rentrée suivant les spécialités, ainsi que le nombre de traitements d'instituteurs remplaçants ; 3° les mesures qu'il entend prendre pour assurer le fonctionnement régulier des organismes consultatifs et pour permettre au département des Yvelines de faire face dans le domaine scolaire à une situation démographique préoccupante.

*Examens et concours (projets tendant à ôter toute valeur
ou baccalauréat ou à le supprimer).*

6193. — 20 novembre 1973. — **M. François Bénard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pourquoi ses services élaborent en permanence des projets de réforme du baccalauréat dans un sens qui risque de lui ôter progressivement toute valeur, allant même jusqu'à envisager à terme la suppression de cet examen auquel nos compatriotes restent pourtant très attachés, dans un souci d'égalitarisme sommaire qui tend à confondre les élèves doués et travailleurs avec les autres et à masquer une des lois essentielles de la vie, la sélection par le mérite, en honneur dans toute société soucieuse de son avenir, et particulièrement sévère dans les pays socialistes.

*Fonctionnaires (augmentations des traitements en 1973 :
montant et dates d'effet).*

6194. — 20 novembre 1973. — **M. François Bénard** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui indiquer le montant et les dates d'effet des différentes augmentations des traitements de la fonction publique intervenues au cours de l'année 1973.

*Baux de locaux d'habitation (charges d'entretien
qu'un propriétaire peut récupérer sur le locataire).*

6195. — 20 novembre 1973. — **M. François Bénard** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** s'il peut lui préciser les charges d'entretien qu'un propriétaire peut récupérer sur son locataire en ce qui concerne : 1° les parties privatives ; 2° les parties communes (intérieur et façade).

Grèves (secteur public : retenues de traitement).

6196. — 20 novembre 1973. — **M. François Bénard** demande à **M. le Premier ministre** si, devant la fréquence des arrêts de travail dans le secteur public (éducation nationale, O. R. T. F., etc.), les retenues de traitements correspondant aux jours de grève sont effectivement opérées.

*Communes (personnel :
reclassement hiérarchique des agents des catégories C et D).*

6197. — 20 novembre 1973. — **M. Crespin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les agents communaux considèrent que les différentes mesures récemment prises pour le reclassement des personnels appartenant aux catégories C et D aboutissent à un nivellement pur et simple de la hiérarchie. En effet, par le jeu des glissements dans les groupes supérieurs, on constate qu'un ouvrier professionnel de 2^e catégorie, promu par ancienneté maître ouvrier, perçoit actuellement en fin de carrière une rémunération identique

à celle d'un chef d'équipe, d'un surveillant de travaux et d'un contremaître, sous l'autorité desquels il est évidemment placé. Il s'ensuit que l'application des textes et des grilles indiciaires actuels aboutit à des injustices et paradoxes qui suscitent le découragement des agents de maîtrise concernés. Il lui demande s'il envisage des dispositions tendant à un reclassement hiérarchique réel des agents des catégories C et D dans le but d'éviter l'écrasement néfaste de la hiérarchie qui existe actuellement à ce niveau.

Assurance maternité textension du bénéfice du congé de trois jours au père de famille recueillant un enfant adopté).

6198. — 20 novembre 1973. — M. Herzog rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article L. 562 du code de la sécurité sociale dispose que tout chef de famille salarié, fonctionnaire ou agent des services publics a droit à un congé supplémentaire à l'occasion de chaque naissance survenue à son foyer. L'article L. 563 précise que la durée de ce congé est fixée à trois jours, cependant que l'article L. 564 prévoit que la rémunération de ces trois jours est égale au salaire ou aux émoluments qui seraient perçus par l'intéressé pour une égale période de travail à la même époque. Cette rémunération est prise en charge pour les salariés par les caisses d'allocations familiales, l'employeur en faisant l'avance le jour de paie suivant immédiatement l'expiration des trois jours. Le but de ce congé particulier est essentiellement de permettre au chef de famille d'aider efficacement la mère à l'occasion des soins qui précèdent ou qui suivent l'accouchement et des démarches à effectuer nécessitées par la naissance d'un enfant. Il est évident que les familles qui adoptent un enfant ont également des démarches administratives à accomplir. Ces familles doivent se rendre parfois assez loin de leur domicile, généralement au chef-lieu de leur département, pour recueillir l'enfant qu'elles ont adopté. Il lui demande, pour ces raisons, s'il n'estime pas souhaitable de compléter l'article L. 562 précité du code de la sécurité sociale afin que le congé de naissance soit accordé au chef de famille recueillant à son foyer un enfant qu'il adopte.

Sous-officiers (pensions de retraite des sous-officiers nommés au grade d'aspirant d'active à titre définitif pendant les hostilités).

6199. — 20 novembre 1973. — M. de Pouplquet prenant acte de la réponse apportée à sa question écrite n° 2805 (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 57, du 28 juillet 1973) expose à M. le ministre des armées qu'il existe une catégorie de sous-officiers ayant quitté le service avant le 1^{er} janvier 1948 qui paraît devoir au premier chef bénéficier d'un reclassement dans l'échelle de solde n° 4 à l'issue du nouvel examen, par les soins d'une commission créée par décision

ministérielle du 25 mai 1973, des conditions dans lesquelles ils ont été rattachés à une des échelles de solde instituées depuis leur départ à la retraite. Il s'agit des sous-officiers nommés au grade d'aspirant d'active à titre définitif pendant les hostilités, après qu'un examen subi en fin de stage ait sanctionné leur aptitude à ce grade. Il a connaissance du cas d'un sous-officier placé dans cette situation, c'est-à-dire nommé aspirant d'active en décembre 1940, puis successivement sous-lieutenant et lieutenant de réserve, qui a été admis en 1945 à faire valoir ses droits à la retraite au retour de captivité et dont la retraite a été calculée sur la base de l'échelle de solde n° 3. Il lui demande si la nomination à un grade supérieur à celui d'adjudant-chef, nomination sanctionnée par les résultats d'un stage, ne représente pas un critère suffisant, et pour le moins égal à un brevet de qualification, pour reclasser l'intéressé comme d'ailleurs ceux des autres sous-officiers placés dans la même situation, dans l'échelle de solde n° 4 pour le calcul de la retraite.

Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale) du 26 octobre 1973.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1^o Page 4817, 1^{re} colonne, 14^e ligne de la réponse de M. le ministre des affaires culturelles, à la question n° 5026 de M. Frédéric-Dupont, au lieu de : « ...relogement des occupants... », lire : « ...engagement de reloger convenablement les occupants... ».

2^o A la 21^e ligne de la même question, au lieu de : « ... 18 septembre 1972... », lire : « ... 25 août 1972... ».

II. — Au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale) du 16 novembre 1973.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1^o Page 5862, 2^e colonne, 16^e ligne de la question n° 4897 posée par M. Muller à M. le ministre de l'intérieur, au lieu de : « ...parfaitement superflues. Les faits évoqués... », lire : « ...parfaitement superflus.

« Réponse. — Les faits évoqués... ».

2^o Page 5865, 2^e colonne, question de M. Neuwirth à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, au lieu de : « 4424. — M. Neuwirth demande à... », lire : « 4224. — M. Neuwirth demande à... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du lundi 19 novembre 1973.

1^{re} séance : page 5975 ; 2^e séance : page 5999 ; 3^e séance : page 6025.

